



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
20 juin 2019
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-treizième session
Point 68 a) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'enfant :
promotion et protection des droits de l'enfant

Conseil de sécurité
Soixante-quatorzième année

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui couvre la période allant de janvier à décembre 2018, est soumis en application de la résolution [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité. Établi à l'issue de nombreuses consultations menées dans le système des Nations Unies, sur le terrain et au Siège, ainsi qu'avec les États Membres concernés, il présente l'évolution récente de l'impact qu'ont les conflits armés sur les enfants à l'échelle mondiale et fait le point sur les violations commises entre janvier et décembre 2018 ainsi que sur les questions connexes de protection. Les violations sont imputées à des parties au conflit chaque fois que cela est possible et, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil, les annexes contiennent la liste des parties qui, en violation du droit international, enrôlent et utilisent des enfants, font des morts et des blessés graves parmi les enfants, violent des enfants et leur font subir d'autres actes de violence sexuelle, attaquent des établissements scolaires ou des hôpitaux, attaquent ou menacent d'attaquer des membres du personnel protégé¹ et enlèvent des enfants.

2. L'ONU a vérifié l'exactitude de toutes les informations qu'elle fournit dans le présent rapport. Lorsque des facteurs comme l'insécurité ou les restrictions d'accès l'ont empêchée de vérifier des informations, elle l'a indiqué. À cet égard, les informations qui sont données dans le présent rapport sont communiquées uniquement à titre indicatif et ne rendent pas compte de façon exhaustive de toutes les violations commises en 2018. En outre, certains cas, notamment d'enrôlement et d'utilisation d'enfants, d'enlèvement d'enfants et de violence sexuelle contre des enfants, ont été vérifiés en 2018 mais ont pu se produire antérieurement.

3. Conformément à la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité et afin de déterminer quelles étaient les situations relevant de son mandat, ma Représentante

¹ Conformément aux résolutions [1998 \(2011\)](#) et [2143 \(2014\)](#) du Conseil de sécurité, le « personnel protégé » comprend les enseignants, les médecins, les autres membres du personnel éducatif, les élèves et les malades.



spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a adopté une démarche pragmatique de manière à pouvoir assurer la protection la plus large et la plus efficace possible des enfants. Toutefois, le fait qu'une situation soit mentionnée dans le présent rapport ne vaut pas qualification juridique et les références faites à telle ou telle partie non étatique ne préjugent pas de leur statut juridique. Ainsi, sont décrites dans le présent rapport des situations concernant des cas flagrants de violation des règles et normes internationales relatives à la protection des enfants touchés par les conflits, qui sont jugés d'une gravité telle qu'ils méritent que la communauté internationale s'en préoccupe. En qualifiant les faits décrits ci-après de violations graves, ma Représentante spéciale entend non seulement porter ces situations à l'attention des gouvernements, auxquels il incombe au premier chef d'assurer la protection de tous les enfants touchés et de leur offrir des secours efficaces, mais aussi les encourager à prendre les mesures correctives qui s'imposent à cet égard.

4. Lorsque des progrès notables ont été réalisés par une des parties inscrites sur la liste et que les mesures qu'elle a prises ont eu des effets positifs pour la protection des enfants ou si au contraire les agissements d'une partie ont été jugés préoccupants, il en est fait état dans les sections consacrées aux pays correspondants. Compte tenu de l'accent mis sur la collaboration avec les États Membres pour prévenir les violations contre les enfants, une distinction est faite, dans les annexes, entre les parties recensées sur la liste qui ont adopté des mesures pour améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée et celles qui ne l'ont pas fait.

II. Répercussions des conflits armés sur les enfants

A. Le sort des enfants en temps de conflit armé : vue d'ensemble

5. En 2018, la persistance de combats entre des parties à différents conflits, les nouvelles dynamiques conflictuelles et les nouvelles tactiques, auxquelles sont venues s'ajouter un mépris systématique du droit international, ont eu des répercussions dévastatrices pour les enfants. Plus de 24 000 violations graves² commises contre des enfants ont été confirmées par l'ONU dans 20 situations de pays. Si le nombre de violations imputées à des acteurs non étatiques est demeuré au même niveau qu'en 2017, celui des violations imputées à des acteurs étatiques ou à des forces internationales a augmenté de façon alarmante (voir [A/72/865-S/2018/465](#)).

6. Les cas avérés de meurtre et d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants ont atteint un niveau record à l'échelle mondiale depuis que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé a été créé en application de la résolution [1612 \(2005\)](#). Le nombre de pertes en vies d'enfant le plus élevé du présent rapport (soit 3 062) concerne à nouveau l'Afghanistan, où les enfants ont représenté 28 % de toutes les victimes civiles. En République arabe syrienne, les frappes aériennes, les barils d'explosifs et les armes à sous-munitions ont fait 1 854 victimes parmi les enfants et, au Yémen, 1 689 enfants ont été les premières victimes des combats au sol et autres offensives.

7. À l'échelle mondiale, quelque 13 600 enfants ont pu être libérés ou réintégrés. Toutefois, des enfants ont continué d'être forcés à participer aux hostilités, y compris à mener des attentats-suicides contre des civils. D'autres ont été utilisés comme

² L'emploi des termes « violations graves » ou « violations » concerne les enfants, considérés chacun individuellement, qui ont été victimes de recrutement ou d'utilisation par des acteurs armés, de violence sexuelle ou d'enlèvement, tandis que les chiffres indiquant des nombres de cas concernent les attaques perpétrées contre des écoles ou des hôpitaux et le déni d'accès humanitaire.

auxiliaires, notamment en tant qu'esclaves sexuels ou boucliers humains. La Somalie est restée le pays où a été recensé le plus grand nombre de cas d'enrôlement ou d'utilisation d'enfants (soit 2 300), suivie par le Nigéria (1 947).

8. Les attaques contre des écoles ou des hôpitaux (1 023 cas avérés) ont eu des répercussions dévastatrices sur l'accès à l'éducation ou à la santé de milliers d'enfants. Depuis le début du conflit en République arabe syrienne, le nombre d'attaques contre des établissements scolaires ou médicaux (225) a été le plus élevé en 2018. La proportion des attaques qui prenaient des écoles ou hôpitaux (254) pour cible s'est accrue en Afghanistan. Une multiplication des attaques de ce type a également été enregistrée en Colombie, en Libye, au Mali, au Nigéria, en République centrafricaine, en Somalie, au Soudan et au Yémen.

9. En 2018, 933 cas de violence sexuelle contre des enfants ont été confirmés. Le nombre vérifié de violations de ce type est demeuré le plus élevé en Somalie (331 cas) et en République démocratique du Congo (277). En raison de la stigmatisation associée à ce type de violation, de l'absence de services aux victimes et des craintes concernant la protection des victimes, les signalements de violence sexuelle sont restés très en-deçà de la réalité, en particulier lorsque les victimes étaient des garçons (pour en savoir plus, voir le rapport annuel sur les violences sexuelles liées aux conflits, S/2019/280). L'impunité des parties au conflit qui se sont rendues coupables de violences sexuelles contre des filles ou des garçons est restée endémique.

10. Quelque 2 493 enfants ont été enlevés en 2018. Les chiffres les plus élevés ont été recensés en Somalie (1 609), en République démocratique du Congo (367) et au Nigéria (180). Les enlèvements se sont multipliés au Soudan du Sud (109), en République arabe syrienne (69), en République centrafricaine (62), au Soudan (22) et aux Philippines (13). En République démocratique du Congo, au Nigéria et en République arabe syrienne, ces faits, commis dans des résidences privées, des écoles ou des lieux publics, précédaient bien souvent d'autres violations graves, en particulier l'enrôlement et l'utilisation ou les atteintes sexuelles, dont l'esclavage sexuel.

11. Partout dans le monde en temps de conflit armé, des millions de personnes, les enfants étant les premiers touchés, n'ont pas accès à l'aide ou se voient refuser l'assistance dont elles ont impérativement besoin pour survivre et conserver une qualité de vie minimum. En 2018, 795 cas de déni d'accès humanitaire ont pu être vérifiés, contre 1 213 en 2017. Cette diminution pourrait s'expliquer davantage par les restrictions d'accès à l'information que par une véritable amélioration de la situation. Le rétrécissement de l'espace où il est possible de mener des interventions humanitaires a eu les conséquences ci-après, qui ont empêché les acteurs de la protection de l'enfance et de l'action humanitaire d'obtenir les informations dont ils avaient besoin pour agir : l'insécurité généralisée, des pressions graves et persistantes exercées sur l'acheminement de l'aide, des menaces et des actes de violences contre le personnel humanitaire et les infrastructures civiles.

B. Les obstacles aux interventions fondées sur les droits de l'enfant

12. Le consentement de l'enfant n'est pas une défense valable pour justifier les crimes que sont l'enrôlement et l'utilisation des enfants au service de la guerre. Les enfants qui sont ou auraient été associés à des forces ou des groupes armés, y compris ceux qui sont désignés comme groupes terroristes par l'ONU, doivent être considérés avant tout comme des victimes. Ils ont été enlevés, recrutés et utilisés au niveau national ou transnational. Les degrés inouïs de violence et d'exploitation qu'ils ont subi a eu des répercussions très graves sur leur bien-être physique et mental.

13. Des milliers d'enfants qui sont ou seraient associés à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) et aux groupes qui leur sont affiliés, ainsi que les enfants nés de violences sexuelles, ont été privés de liberté, de soins parentaux et d'accès à la nourriture et aux services médicaux, psychosociaux, juridiques ou consulaires. En décembre 2018, 1 248 enfants, de moins de 5 ans pour la plupart, de 46 nationalités différentes, venant de zones anciennement contrôlées par l'EIL, ont été privés de leur liberté dans des camps de déplacés dans le nord-est de la République arabe syrienne. En Iraq, 902 enfants accusés d'atteinte à la sécurité nationale (notamment d'association avérée ou présumée avec l'EIL) étaient encore en détention. De même, 418 enfants ont été privés de liberté au Nigéria en raison de l'association avérée ou présumée de leurs parents avec Boko Haram et 375 enfants accusés d'association avec les Chabab étaient en détention en Somalie. On ne devrait recourir à la détention d'enfants pour association avérée ou présumée avec des groupes désignés comme terroristes par l'ONU qu'en tout dernier ressort et pour la durée la plus brève possible.

14. L'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération primordiale dans toutes les décisions qui concernent leur vie, sans exception. Des droits spéciaux de protection reviennent à tous les enfants de moins de 18 ans et ceux-ci doivent être considérés en premier lieu comme des victimes. Il incombe aux États Membres de s'acquitter de leurs obligations envers leurs nationaux, y compris les enfants de leurs nationaux détenus en Iraq ou en République arabe syrienne pour association avérée ou présumée avec les groupes susmentionnés. La réintégration de tous les enfants touchés par les conflits armés doit être considérée comme une priorité dans le cadre d'une approche globale, coordonnée et fondée sur les droits de l'enfant, l'objectif étant de prévenir la répétition des cycles de violence et d'instaurer une paix durable pour tous les enfants.

C. La marche à suivre : prévention et réintégration

15. Il est capital de prévenir la violence contre les enfants en temps de conflit armé, non seulement pour consolider et pérenniser la paix mais aussi pour que les enfants et les jeunes puissent jouir de leurs droits et exploiter tous les moyens, recensés dans la « Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse », par lesquels ils peuvent contribuer au changement. La mise au point, à l'échelle nationale, sous-régionale et régionale, de plans de prévention applicables à tous les types de violation, conformément aux recommandations figurant dans la résolution [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, permettrait à la fois de conserver, au-delà de l'échéance de plans d'action, les résultats qu'ils ont permis d'obtenir et de systématiser l'application de mesures préventives dans toutes les régions. À l'appui des objectifs de développement durable et de la mise en œuvre des résolutions consacrées à la pérennisation de la paix (résolution [2282 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité et résolution [70/262](#) de l'Assemblée générale), ma Représentante spéciale, se basant sur mon approche de la prévention, a engagé avec les acteurs nationaux, sous-régionaux et régionaux une collaboration active visant à faire naître des initiatives de prévention des violations contre les enfants touchés par des conflits armés.

16. Les États Membres ont un rôle central à jouer dans la mise en place de programmes à long terme de réintégration durable, et notamment dans le financement prévisible de ce type d'action. Cet appui est indispensable si l'on veut garantir le bien-être des enfants et pérenniser la paix et la sécurité. Les programmes de réintégration doivent comprendre les volets suivants : services de santé mentale et soutien psychosocial ; éducation et formation professionnelle ; interventions faisant intervenir la population locale ; accès à l'état civil et à la justice. Ils doivent également tenir compte des différents besoins propres aux filles et aux garçons, y compris handicapé(e)s, afin de permettre à tous les enfants touchés par des conflits armés de

rentrer chez eux et de retrouver leur enfance. Créée et codirigée par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats appuie désormais les États Membres dans cette action. Elle s'emploie à mieux comprendre les obstacles à la réintégration de tous les enfants touchés par des conflits et les besoins recensés à cet égard, afin de trouver les nouvelles mesures à prendre pour y faire face.

III. Informations sur les violations graves commises contre des enfants pendant des conflits armés et sur les progrès faits par les parties dans le dialogue ou concernant les plans d'action et autres mesures visant à faire cesser et prévenir ces violations

A. Situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Afghanistan

17. Les enfants sont restés les premières victimes du conflit puisqu'ils représentaient 28 % des victimes civiles, 3 062 cas de meurtre ou d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants ayant été confirmés en 2018, ce chiffre incluant le nombre de meurtres d'enfants (927) le plus élevé que l'Afghanistan ait jamais connu. En outre, lors des élections parlementaires de 2018, des groupes armés ont attaqué des bureaux de vote, dont plus de la moitié était installée dans des écoles. Autre fait préoccupant, pendant les journées de scrutin, les Taliban ont employé, dans des zones peuplées de civils ou à partir de telles zones, des systèmes de tir indirect (mortier, grenades et roquette), frappant ainsi de façon aveugle et faisant des victimes parmi les enfants.

Violations graves

18. L'ONU a confirmé que 45 garçons et 1 fille, certains âgés de 8 ans seulement, avaient été enrôlés et utilisés, au combat, aux postes de contrôle, pour poser des engins explosifs improvisés, pour mener des attentats-suicides ou commettre d'autres violations, ou pour être exploités sexuellement. Au moins 22 garçons ont été tués dans ces circonstances. Les cas d'enrôlement et d'utilisation ont été imputés à 67 % à des groupes armés (31), à savoir : le Tehrik-e-Taliban Pakistan (17 garçons pris d'un coup), les Taliban (11), l'État islamique d'Iraq et du Levant-province du Khorassan (EIL-K) (2) et un groupe armé non identifié (1). Le 14 mars, dans le district de Dih Bala (province de Nangarhar), l'EIL-K a contraint deux garçons à exécuter publiquement trois hommes accusés d'être associés aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes. Les 15 autres enfants ont été enrôlés et utilisés par la police locale afghane (6), la Police nationale afghane (1) et des milices progouvernementales (8).

19. Au mois de décembre 2018, le Gouvernement a signalé que 205 garçons étaient détenus dans des centres de réadaptation pour mineurs, pour des faits relatifs à la sécurité nationale.

20. L'ONU a pu vérifier 3 062 cas de meurtre ou atteinte à l'intégrité physique d'enfants (927 tués, 2 135 grièvement blessés), dont 831 filles, principalement du fait d'affrontements au sol (276 tués, 916 grièvement blessés) et d'engins explosifs improvisés (hors attentats-suicides) (129 tués, 388 grièvement blessés), suivis des opérations aériennes (236 tués, 256 grièvement blessés) qui se sont multipliées par rapport à 2017.

21. La responsabilité de 44 % des actes ayant fait des victimes parmi les enfants (1 343) incombe à des groupes armés, soit les Taliban (997), l'EIIL-K (217), des groupes armés non identifiés (114), l'EIIL-K autoproclamé (7) et différents groupes armés opérant conjointement (8). L'ONU a imputé 34 % des victimes faites parmi les enfants (1 051) aux forces gouvernementales et progouvernementales, notamment les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes (629) [principalement l'Armée nationale afghane (467)], les forces internationales³ (286), les milices progouvernementales (56), les forces gouvernementales et progouvernementales opérant conjointement (58) et des forces gouvernementales et progouvernementales non identifiées (22). Quinze (15) pour cent des victimes ont été imputés aux opérations conjointes des forces gouvernementales et progouvernementales et des groupes armés. Six (6) pour cent des victimes n'ont pas pu être imputés à telle ou telle partie et 1 % est à mettre au compte des bombardements transfrontaliers.

22. L'ONU a vérifié quatre cas de violences sexuelles touchant 2 garçons et 2 filles, commis par la Police nationale afghane (3) et la police locale afghane (1). Les 2 garçons ont servi de *bacha bazi*.

23. Au total, 192 attaques ciblant des écoles et du personnel protégé ont été confirmées. Quatre-vingt-douze (92) pour cent de ces attaques ont été attribués à des groupes armés, principalement les Taliban (123) et l'EIIL-K (42). Des attaques ont également été imputées aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes (6), aux milices progouvernementales (3), aux forces internationales (1) et aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et groupes armés opérant conjointement (3). Pendant les élections législatives d'octobre, plus de la moitié des bureaux d'inscription sur les listes électorales et des bureaux de vote étaient installés dans des écoles : ils ont subi 92 attaques liées aux élections, la plupart du fait des Taliban (85). En outre, une nouvelle tendance préoccupante a été constatée : un grand nombre d'écoles a dû fermer et de nombreuses victimes ont été recensées du fait des attaques et des menaces dirigées par des groupes armés (en particulier l'EIIL-K) contre des établissements scolaires. L'EIIL-K a expressément déclaré son intention de prendre des écoles pour cible, et spécialement les écoles de filles.

24. Au total, 62 attaques visant des hôpitaux et leur personnel protégé ont été vérifiées, dont 74 % ont été attribuées à des groupes armés, notamment les Taliban (30), l'EIIL-K (11), l'EIIL-K autoproclamé (3) et des groupes armés non identifiés (2). Les autres attaques ont été attribuées aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes (5), aux forces internationales (4), aux milices progouvernementales (2) et à une force progouvernementale indéterminée (1). Quatre attaques ont été attribuées à plusieurs parties considérées conjointement.

25. L'ONU a confirmé l'utilisation à des fins militaires de cinq (5) écoles (4 par l'Armée nationale afghane et 1 par l'EIIL-K) et de deux (2) établissements médicaux aux mêmes fins (1 par les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et 1 par les Taliban et les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes).

26. Le nombre d'enlèvements vérifiés a été comparable à celui de 2017, à savoir 42 garçons et 1 fille, principalement du fait de groupes armés : les Taliban (36), l'EIIL-K (3), l'EIIL-K autoproclamé (1), le Tehrik-e-Taliban Pakistan (1) et le Hezb-e Islami (1). L'enlèvement et l'exploitation sexuelle d'une fille par un commandant de la police locale afghane a été confirmé.

³ Relevant des forces internationales, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) dirige la mission Soutien résolu, une mission « non combattante » de formation, de conseil et d'assistance aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et aux institutions afghanes chargées de la défense et de la sécurité.

27. L'ONU a confirmé 44 cas de déni d'accès humanitaire, principalement attribués à des groupes armés : les Taliban (27), l'EIL-K (10) et l'EIL-K autoproclamé (2). Les 5 autres cas ont été imputés aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes (3) et aux milices progouvernementales (2). Il est particulièrement préoccupant de constater que ces groupes ont même empêché des activités de déminage et des campagnes de vaccination, notamment contre la poliomyélite, empêchant ainsi 840 000 enfants d'être vaccinés. En outre, le nombre d'actes de violence contre les travailleurs humanitaires est resté élevé, puisque 28 travailleurs humanitaires ont été tués, 53 blessés et 88 enlevés au cours de la période considérée.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

28. Je note que le nombre d'enfants enrôlés et utilisés par les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes a considérablement baissé et je salue les mesures que le Gouvernement a prises pour mieux protéger les enfants touchés par le conflit armé, en particulier la mise en place de cellules de protection de l'enfance dans les centres de recrutement de la Police nationale afghane des 34 provinces et l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal, dans lequel l'enrôlement et l'utilisation d'enfants sont clairement érigés en infractions pénales, y compris la pratique du *bacha bazi* et la falsification des *tazkeras* (cartes d'identité). Je demande instamment qu'il soit pleinement appliqué. Malgré ces évolutions positives, l'utilisation d'enfants, en particulier la pratique du *bacha bazi*, demeure un motif de préoccupation. Je demande instamment au Gouvernement de remédier aux problèmes restants, en particulier l'absence de mécanismes de contrôle des antécédents dans la police locale afghane et l'utilisation d'enfants aux postes de contrôle de police, et de veiller à ce que les auteurs de violations graves contre des enfants répondent de leurs actes.

29. Je demande au Gouvernement de libérer les enfants placés en détention pour association avérée ou présumée avec des parties, conformément aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris) auxquels l'Afghanistan a adhéré en 2017. En outre, les enfants détenus pour des raisons liées à la sécurité nationale doivent être transférés dans des centres de réadaptation pour mineurs et avoir accès à tous les services, conformément aux normes internationales de la justice pour mineurs.

30. Je reste gravement préoccupé par le nombre encore extrêmement élevé d'enfants tués ou grièvement blessés par toutes les parties, en particulier par le nombre record d'enfants tués en 2018. Je note la diminution du nombre de victimes imputées aux Forces nationales de défense et de sécurité afghanes et les mesures prises par le Gouvernement pour réduire le nombre de victimes parmi les enfants. Je salue la mise en œuvre de la politique nationale de prévention et d'atténuation, adoptée en octobre 2017, pour réduire le nombre de victimes civiles. De même, je me félicite de l'entrée en vigueur, en février 2018, du Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, ainsi que de la révision des protocoles applicables au ciblage aérien, et engage le Gouvernement à continuer de faire appel à des conseillers juridiques lorsqu'il sélectionne des cibles. De même, je l'engage vivement à inclure dans son plan d'action actuel des dispositions visant à faire cesser et prévenir les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique. Je suis aussi alarmé par l'augmentation du nombre d'enfants tués et grièvement blessés par les forces internationales, en particulier lors d'opérations aériennes. Je me félicite des mesures de précaution prises pour réduire les pertes civiles, y compris d'enfants, lors des opérations militaires, notamment du fait que le Département de la défense des États-Unis ait chargé un haut responsable civil de coordonner l'application des politiques relatives aux pertes de non-combattants dans

les opérations militaires menées par les États-Unis. Je prends également note du rôle que joue le conseiller principal pour la protection de l'enfance de la mission Soutien résolu dans la protection des enfants en situation de conflit armé. Je demande à ma Représentante spéciale de collaborer activement avec le Gouvernement et les forces internationales pour réduire le nombre de victimes parmi les enfants et de suivre de près l'application de toutes les mesures qu'ils ont arrêtées. J'exhorte vivement le Gouvernement et les forces internationales à prendre immédiatement des dispositions extraordinaires supplémentaires pour protéger les enfants pendant les opérations militaires, y compris les opérations aériennes, et à continuer de s'acquitter des obligations que leur impose le droit international. J'exhorte à nouveau les groupes armés à mettre immédiatement fin aux meurtres et aux atteintes à l'intégrité physique d'enfants.

31. Je suis préoccupé par la poursuite de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants par des groupes armés, y compris pour les faire participer aux combats, ainsi que par les attaques ayant des répercussions sur l'éducation et la santé, notamment pendant les scrutins, sur les activités de déminage et les campagnes de vaccination, et j'exige que les parties concernées, en particulier les Taliban et l'EIL-K, mettent immédiatement fin à ces pratiques. J'encourage vivement le Gouvernement à protéger en priorité les écoles et les hôpitaux pendant les élections. Je demande instamment aux parties à un conflit inscrites sur la liste à collaborer avec l'ONU en vue d'élaborer des plans d'action.

République centrafricaine

32. La principale cause d'insécurité ou menace pour les civils demeurent la violence entre groupes armés et criminels cherchant à s'emparer de sites stratégiques et de ressources économiques et les tensions intercommunautaires, notamment entre musulmans et chrétiens. Des incidents graves, essentiellement liés à la transhumance et à l'accès aux sites miniers, se sont produits à la fin de l'année 2018 dans les préfectures de la Ouaka, du Haut-Mbomou et de l'Ouham. La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine a facilité les processus de paix locaux, auxquels ont participé des groupes armés et des dirigeants de communautés, afin de réduire la violence et d'élargir l'espace humanitaire. À l'issue du processus de paix, le Gouvernement et 14 groupes armés ont signé, le 6 février 2019, l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine.

Violations graves

33. Au total, 75 enfants (14 filles, 61 garçons), pour certains âgés de 6 ans seulement, ont été enrôlés et utilisés par : les anti-balaka (34) ; des factions de l'ex-Séléka (27) [à savoir, le Mouvement national pour la libération de la Centrafrique (MNLC) (14), le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) (10), le Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique (2) et le Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC) (1)] ; l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) (10) ; des groupes du PK5 (3) ; et Retour, réclamation et réhabilitation (3 R) (1). Les enfants ont été utilisés comme combattants, informateurs, porteurs ou cuisiniers, ainsi qu'à des fins d'exploitation sexuelle.

34. Une fille et sept garçons ont été détenus par les autorités nationales pour association avec les antibalaka (6), le FPRC (1) et l'Union pour la paix en Centrafrique (UPC) (1). Ils ont tous été libérés, à l'exception du garçon associé à l'UPC, dont l'affaire est toujours en instance devant le tribunal.

35. Il a été confirmé que 114 enfants (38 filles, 76 garçons) avaient été tués (71) ou grièvement blessés (43), soit une faible augmentation par rapport à 2017. Les

victimes, âgées pour certaines de quatre mois seulement, ont été touchées par des tirs (92), des coups de machette (12), des incendies criminels (8) et des coups de couteau (2), pendant des attaques lancées contre leurs communautés. La majorité des victimes a été imputée à des factions de l'ex-Séléka (63), suivies des anti-balaka (20) et des groupes du PK5 (9). Les préfectures de la Ouaka et de la Nana-Gribizi ont été les plus touchées. En octobre, les anti-balaka ont tué 12 enfants à la machette, hors de Zemio (préfecture du Haut-Mbomou), lors d'une attaque aveugle menée contre deux familles poular.

36. L'ONU a vérifié des actes de violence sexuelle perpétrés contre 58 filles et 1 garçon, âgés pour certains de 8 ans. Au total, 18 filles ont été victimes de viol en réunion et 14 filles de violences sexuelles pendant leur association avec des groupes armés. Les principaux auteurs étaient les anti-balaka (18) et les factions de l'ex-Séléka (18). Un élément anti-balaka, un membre du FPRC et un auxiliaire de police ont été arrêtés et placés en détention pour viol d'enfants. L'élément anti-balaka a été condamné à une peine de 10 ans d'emprisonnement.

37. Au total, 34 attaques contre des écoles et 22 attaques contre des hôpitaux ont été confirmées, soit une augmentation de 21 % pour les écoles et de 16 % pour les hôpitaux, par rapport à l'année 2017. Elles ont principalement été perpétrées par des factions de l'ex-Séléka (36) et des anti-balaka (6). L'ONU a vérifié l'utilisation de sept écoles à des fins militaires par le FPRC (4), les 3 R (2) et les anti-balaka (1).

38. Au total, 62 enfants (28 filles, 34 garçons), certains âgés d'un an seulement, ont été enlevés, pour la plupart à des fins d'enrôlement (57). Les factions de l'ex-Séléka en ont enlevé le plus grand nombre (35) [MNLC (25), le FPRC (6), le MPC (2) et le FPRC/MPC conjointement (2)], suivies par la LRA (10), et les antibalaka (9).

39. Le nombre de cas de déni d'accès humanitaire (120) s'est accru par rapport à 2017 (101). De plus, 6 agents humanitaires ont été tués, 23 blessés et 5 enlevés dans des situations de ce genre. Pour la plupart, les faits ont été commis par des individus armés non identifiés (57), suivis des factions de l'ex-Séléka (33), des anti-balaka (29) et de la LRA (1). Les préfectures de l'Ouham et de la Nana-Gribizi ont été les plus touchées.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

40. Je félicite le Gouvernement de la lutte qu'il a menée contre l'impunité. Deux chefs antibalaka accusés de plusieurs crimes, dont l'enrôlement et l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans, ont été arrêtés et transférés à la Cour pénale internationale. J'engage la Cour pénale spéciale à traiter en priorité les affaires de crimes commis contre des enfants.

41. Je me félicite que le MPC ait signé, le 30 mai 2018, un plan d'action visant à faire cesser et prévenir les violations graves, qu'il ait chargé quatre commandants d'assurer la coordination de la protection de l'enfance et qu'il ait mené avec le FPRC un dialogue ayant abouti à la signature d'un plan d'action, le 24 juin 2019. À présent, j'exhorte le MPC et le FPRC à appliquer leurs plans d'action au plus vite. De même, j'engage les dirigeants de l'UPC à se doter à leur tour d'un plan d'action.

42. Le dialogue avec les groupes armés a permis de séparer 205 filles et 364 garçons du FPRC (314), des anti-balaka (248) et de la Séléka rénovée (7). En outre, l'UNICEF a aidé 216 enfants démobilisés de leur propre initiative et retrouvés à Paoua (préfecture de l'Ouham-Pendé) à réintégrer la vie civile. Dans le cadre du programme national de désarmement, démobilisation et réintégration mis en place fin 2018 à Paoua, il a été possible de confirmer que 389 enfants avaient été associés avec les deux factions du groupe Révolution et justice (RJ). Toutefois, l'UNICEF et ses partenaires ont eu grande peine à exécuter les programmes de réintégration en raison

du manque de fonds et de l'instabilité de l'environnement. J'engage le Gouvernement à adopter un protocole régissant le transfert des enfants associés à des groupes armés aux services de protection de l'enfance, à adopter le projet de code de protection de l'enfance qui érige en crime l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, à rendre un décret protégeant contre les poursuites tout enfant associé à des groupes armés et à envisager d'élaborer un plan national de prévention, conformément à la résolution 2427 (2018) du Conseil de sécurité.

43. Je demeure profondément préoccupé par les violations graves commises contre des enfants, notamment par la multiplication des meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants et des attaques contre des écoles et des hôpitaux perpétrées par des groupes armés, ainsi que par les enlèvements attribués à l'ex-Séléka. J'exhorte les groupes armés à mettre immédiatement fin à toutes les violations et à se conformer aux obligations que leur impose le droit international.

Colombie

44. Le nouveau Gouvernement est entré en fonctions en août 2018. Le Président, Iván Duque Márquez, a certes affirmé qu'il était déterminé à appliquer l'accord de paix avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia-Ejército del Pueblo) (FARC) mais il a également réitéré son intention d'obtenir par consensus la modification de certaines dispositions controversées de l'accord. L'application limitée de l'accord de paix dans certaines régions a suscité le dépit des populations locales et, dans certains cas, poussé des groupes armés non étatiques à se renforcer dans d'anciennes zones contrôlées par les FARC, exposant ainsi les enfants à des violations graves.

45. En août, le Gouvernement a annoncé qu'il ne poursuivrait le dialogue avec l'Armée de libération nationale (Ejército de Liberación Nacional ou ELN) qu'à condition qu'elle libère toutes les victimes de kidnapping et cesse toute activité criminelle. Ces conditions n'ont pas été respectées. Le Gouvernement a officiellement suspendu les négociations après que l'ELN a attaqué l'École nationale de police Général Santander en janvier 2019 et revendiqué l'attentat.

46. En raison d'affrontements et de menaces d'enrôlement d'enfants, plus de 4 800 enfants ont été déplacés de force dans les départements suivants : Chocó, Nariño, Cauca, Antioquia, Nord de Santander, Valle del Cauca, Arauca et Boyacá. Selon le Gouvernement, au 31 décembre 2018, plus d'1 million de personnes étaient entrées en Colombie depuis la République bolivarienne du Venezuela. Les enfants réfugiés et migrants risquent d'être enrôlés et utilisés et de subir des violences sexuelles.

Violations graves

47. Au total, 120 cas d'enrôlement et d'utilisation concernant 293 enfants, âgés de 14 ans, ont été confirmés, soit une forte augmentation par rapport à l'année 2017, où 169 cas avaient été recensés. Ils ont été attribués en premier lieu à des groupes dissidents des FARC⁴ (82 enfants), suivi de l'ELN (69) et du groupe Autodefensas Gaitanistas de Colombia également connu sous le nom Clan del Golfo (12). D'après le Gouvernement, 196 enfants (105 garçons et 91 filles) séparés de groupes armés non étatiques ont été pris en charge par le programme de démobilisation de l'Institut colombien de protection de la famille en 2018.

48. L'ONU a confirmé 89 cas de meurtre et atteinte à l'intégrité physique d'enfants concernant 108 enfants, certains âgés de huit ans seulement (34 filles, 60 garçons,

⁴ Tout au long du rapport, on entend par « groupes dissidents des FARC » les groupes qui n'ont pas adhéré à l'accord de paix et les anciens membres des FARC récidivistes qui ont trahi leur engagement au titre de l'accord.

14 de sexe inconnu), soit une forte augmentation par rapport à 2017 (53 cas). Survenus lors d'affrontements entre groupes armés, d'échanges de tirs ou de bombardements ou causés par des mines antipersonnel, ces meurtres ou atteintes à l'intégrité physique ont été imputés par des groupes armés non identifiés (63 victimes), l'ELN (14), des groupes dissidents des FARC (11), le Clan del Golfo (8) et l'Armée populaire de libération (1). Onze (11) victimes sont à mettre au compte d'opérations menées par l'armée colombienne contre des groupes armés. D'après les chiffres du Gouvernement, 22 des enfants touchés en 2018 ont été victimes de mines antipersonnel.

49. Des cas de violence sexuelle touchant neuf filles ont été confirmés et imputés à des groupes dissidents des FARC (5 filles) et au Club del Golfo (4). Ainsi, dans le département de Putumayo, une fille autochtone de 17 ans a été agressée sexuellement par un membre du groupe dissident des FARC Front Primero et contrainte d'utiliser des méthodes de contraception injectable.

50. Au total, 13 attaques d'écoles et de personnel protégé ayant perturbé les cours ont été vérifiées dans les départements suivants : Nariño, Nord de Santander, Chocó, Valle del Cauca et Arauca. Deux d'entre elles ont été attribuées à des groupes dissidents des FARC et 11 à des groupes armés non étatiques non identifiés. Parmi les faits, on soulignera le meurtre d'un enseignant, les menaces ainsi que la destruction de locaux scolaires.

51. Six enfants âgés de 14 à 16 ans (dont trois filles) ont été enlevés par l'ELN (2), des groupes dissidents des FARC (1) et des éléments armés non identifiés (3).

52. Deux cas de déni d'accès humanitaire imputés à l'ELN ont été confirmés dans le département d'Arauca. Dans un des cas, l'ELN a bloqué la circulation pendant trois jours et interdit tout type d'activité, y compris aux enseignants de faire cours.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

53. Le décret 1434 rendu en août 2018 contient des orientations de politique générale sur la prévention de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants et des actes de violence sexuelle contre des enfants commis par des groupes armés non étatiques. Je me félicite de cette évolution positive et engage le Gouvernement à renforcer les institutions et les programmes visant à lutter contre l'enrôlement et l'utilisation d'enfants. Je l'engage également à s'attacher en priorité à la prévention de la violence sexuelle contre les enfants en période de conflit armé et à s'assurer que les auteurs de ces actes soient tenus d'en répondre.

54. Je suis profondément préoccupé par le grand nombre de cas d'enrôlement et d'utilisation d'enfants par des groupes dissidents des FARC et leur demande instamment de libérer immédiatement les enfants et de mettre fin à cette pratique. Je reste préoccupé par la poursuite de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants par l'ELN et par la multiplication des meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants commis par des groupes armés. J'exhorte ces groupes à faire cesser et prévenir ces violations.

55. Comme je l'ai souligné dans mon rapport sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie (S/2018/1159), je suis préoccupé par le sort des enfants intégrés au programme « Camino diferencial de vida » qui n'ont pas encore reçu de réparations, ainsi que par le manque de ressources du programme. Je demande instamment au Gouvernement de mettre en place une procédure de réintégration pour les enfants libérés par voie informelle, qui viennent d'être identifiés, et de renforcer les garanties de sécurité pour les participants au programme.

République démocratique du Congo

56. La faible présence de l'autorité de l'État dans certaines régions du pays, les tensions liées au report des élections (finalement tenues en décembre 2018), la multiplication et le fractionnement des groupes armés, les affrontements entre Hima et Lendu en Ituri et la violence dans l'est du pays et dans les provinces du Kasai sont autant de facteurs qui ont eu des répercussions sur les enfants. Les groupes armés continuent de représenter l'écrasante majorité des auteurs de violations graves. L'ONU a recensé une baisse du nombre de violations graves commises contre des enfants, qui s'explique principalement par la baisse de l'intensité du conflit dans le Kasai.

Violations graves

57. Au total, 631 enfants (91 filles, 540 garçons) ont été enrôlés en 2018, dont la moitié par les Maï-Maï Mazembe (170) et les Nyatura (150) et le reste par d'autres groupes armés. Théâtre de plus de 70 % des cas, le Nord-Kivu demeure l'épicentre de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants, suivi du Grand Kasai (16 %) et du Sud-Kivu (10 %). Neuf enfants ont été utilisés comme auxiliaires, pendant des périodes allant d'un à deux mois, par les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) (7 garçons ; 1 fille) et la Police nationale congolaise (1 garçon). Sept d'entre eux ont été enrôlés en 2018 puis libérés la même année. Ainsi, quatre garçons ont été utilisés pendant cinq jours par les FARDC pour transporter les butins de pillage en Ituri et un garçon a été utilisé par la Police nationale congolaise dans le territoire de Shabunda pour effectuer des tâches policières.

58. Au total, 2 253 enfants (dont 267 filles) ont été séparés de 39 parties au conflit, notamment des Nyatura (532), des Maï-Maï Mazembe (417), du groupe Kamuina Nsapu (335), des Maï-Maï Raïa Mutomboki (175), des Forces combattantes Abacunguzi relevant des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR-FOCA) (128), du mouvement Nduma défense du Congo-Rénové (NDC-R) (75), des Forces de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI) (57) et de l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (57). Près de la moitié des enfants étaient âgés de moins de 15 ans lorsqu'ils ont été recrutés (1 067) et 45 % d'entre eux ont été utilisés comme combattants (1 014). À la suite des campagnes de sensibilisation menées par l'ONU, 25 % de ces enfants ont été volontairement libérés par les commandants de groupes armés.

59. Quelque 125 enfants (dont six filles) ont été privés de liberté par les forces gouvernementales, en raison de leur association présumée avec des groupes armés, et ont été libérés au bout de périodes allant de 3 à 48 jours. En outre, 21 garçons qui avaient été arrêtés, certains dès septembre 2016, parce qu'ils étaient soupçonnés d'association avec la milice Kamuina Nsapu étaient encore maintenus en détention dans la prison de Kananga (province du Kasai).

60. On a recensé 169 victimes parmi les enfants, dont 77 enfants tués (39 filles, 38 garçons) et 92 grièvement blessés (29 filles, 63 garçons). Sur ce nombre, 36 cas ont été imputés aux FARDC (33) et à la Police nationale congolaise (3), et se sont produits pour la plupart lors des opérations menées dans l'est du pays. Les autres cas ont été attribués à des groupes armés, notamment la milice Kamuina Nsapu (45) et les Forces démocratiques alliées (ADF) (9) et à des éléments armés non identifiés (47), ou encore à des engins non explosés (18).

61. La violence sexuelle a touché 277 filles dans le Nord-Kivu (107), le Kasai (55), l'Ituri (36), le Sud-Kivu (31), le Tanganyika (11) et d'autres provinces (37). Les forces gouvernementales sont responsables de 50 % des cas, y compris les FARDC (85), la Police nationale congolaise (51) et l'Agence nationale de renseignements (ANR) (5),

soit plus que le double du nombre qui avait été imputé aux forces gouvernementales en 2017. Huit suspects ont été arrêtés et attendent d'être jugés, et cinq ont été sanctionnés par leur hiérarchie. Parmi les autres auteurs figurent les Nyatura (24), les Maï-Maï Raïa Mutomboki (17), le Conseil national de la résistance pour la démocratie (CNRD) (14), les FRPI (14), des milices Maï-Maï non identifiées (14), les Maï-Maï Mazembe (8) et la milice Kamuina Nsapu (7).

62. Au total, 87 attaques contre des écoles et 10 attaques contre des hôpitaux ont été confirmées, soit une baisse importante depuis 2017, qui s'explique par la réduction de la violence dans le Kasaï, où les institutions n'étaient plus prises pour cibles. La plupart des attaques ont été commises dans le contexte d'affrontements intercommunautaires dans le territoire de Djugu (Ituri) (75). Au total, 43 établissements (42 écoles et 1 hôpital) ont été délibérément incendiés ou endommagés et 51 autres (42 écoles et 9 hôpitaux) ont été pillés et des membres du personnel des écoles ont été attaqués (3). La plupart des attaques ont été commises par des groupes armés. Trois attaques ont été imputées aux FARDC.

63. Trois écoles et un hôpital qui étaient utilisés à des fins militaires par les FARDC (3) et les Nyatura (1) au Nord-Kivu (3) et dans le Kasaï (1) ont été évacués à la suite des interventions de sensibilisation des Nations Unies.

64. Les enlèvements, dont le nombre a baissé puisqu'il est passé à 367 (270 garçons ; 97 filles), se sont produits principalement dans les provinces du Nord-Kivu (291), du Sud-Kivu (51) et du Kasaï (17). Ils ont été imputés en premier lieu aux Nyatura (91), aux Maï-Maï Mazembe (69), à l'ADF (47), aux Maï-Maï Raïa Mutomboki (46), aux FDLR-FOCA (24), au CNRD (14) et à la milice Kamuina Nsapu (10). Sept filles et un garçon ont été enlevés par les FARDC, principalement à des fins d'exploitation sexuelle. La plupart des enlèvements ont été commis dans le but d'enrôler les enfants enlevés (209). Au total, 62 enfants ont été victimes de violences sexuelles pendant qu'ils étaient associés avec un groupe armé. En outre, 151 enfants (95 filles ; 56 garçons) qui avaient été enlevés en 2017 par la milice Bana Mura dans la région du Kasaï, et soumis au travail forcé et à la violence sexuelle, sont toujours en captivité et 62 enfants (41 filles ; 21 garçons) sont retournés dans leur famille. Les activités de sensibilisation menées par l'ONU auprès du Gouvernement pour obtenir la libération des derniers enfants en captivité n'ont donné que des résultats limités.

65. Quatre cas de déni d'accès humanitaire aux enfants ont été confirmés, tous dans le Sud-Kivu. Par exemple, les Maï-Maï Raïa Mutomboki ont agressé et enlevé des agents humanitaires, empêchant la vaccination d'au moins 5 000 enfants. D'autres attaques, perpétrées par des éléments armés non identifiés, ont visé des convois humanitaires transportant des fournitures médicales. Dans l'ensemble, l'instabilité des conditions de sécurité en République démocratique du Congo a touché des dizaines de milliers d'enfants et rendu l'action humanitaire particulièrement difficile.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

66. Je me félicite que l'âge des enfants ait été contrôlé pendant les campagnes de recrutement des FARDC car cela a permis d'exclure 146 enfants de l'enrôlement. Des instructions permanentes concernant l'estimation de l'âge des recrues ont été régulièrement diffusées auprès des FARDC et de la Police nationale congolaise.

67. L'ONU a redoublé d'efforts pour convaincre les groupes armés de cesser de commettre des violations graves. Huit commandants de groupe armé ont signé une déclaration unilatérale par laquelle ils se sont engagés à mettre un terme à l'enrôlement et à l'utilisation des enfants ainsi qu'à d'autres violations graves, et à prendre des mesures de prévention à cet égard. Des réunions visant à faire prendre conscience aux participants de la gravité des violations commises ont été tenues avec

les interlocuteurs désignés de neuf groupes armés ainsi qu'avec des médiateurs issus des populations locales. Comme des groupes armés déposent actuellement les armes, je demande instamment au Gouvernement de veiller à ce que soient appliquées des mesures de protection et de contrôle visant à identifier et séparer les enfants et à garantir leur accès aux services de réintégration.

68. En épaulant la justice militaire, les avocats et les organisations non gouvernementales, entre autres mesures, l'ONU a appuyé l'application de la loi de 2009 sur la protection de l'enfance qui punit l'enrôlement d'enfants par une peine de jusqu'à 10 ans d'emprisonnement. Pour la première fois, deux commandants de groupe armé ont été condamnés à l'emprisonnement à perpétuité pour différents chefs d'accusation dont l'enrôlement d'enfants. Le procès de l'ancien commandant de la milice Nduma défense du Congo, Ntabo Ntaberi Sheka, et de deux commandants de la milice, accusés de crimes de guerre, y compris d'enrôlement et d'utilisation d'enfants et de violence sexuelle, a débuté en novembre 2018. Des enfants victimes et des témoins ont été identifiés, avec l'aide de l'ONU.

69. Je félicite le Gouvernement de la République démocratique du Congo d'avoir su maintenir les résultats obtenus par la mise en œuvre de son plan d'action relatif à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants, mais je suis préoccupé par la persistance et par le nombre élevé des faits de violence sexuelle commis par des membres des forces de sécurité et demande au Gouvernement d'accélérer l'application des dispositions du plan d'action qui concernent les violences sexuelles contre les enfants. Je lui demande instamment de veiller à ce que les auteurs de violations graves répondent de leurs actes et de donner la priorité à la prévention des violations touchant des enfants. En outre, je lui demande de faire en sorte que les enfants enlevés par la milice Bana Mura en 2017 soient immédiatement remis en liberté et rendus à leurs familles.

Iraq

70. Les conditions de sécurité s'étant améliorées après la défaite militaire de l'EIIL à la fin de l'année 2017, les activités de surveillance et de vérification des violations graves, y compris celles commises avant 2018, ont pu être menées plus aisément. Mais même dépourvu de territoires, l'EIIL n'en est pas moins demeuré une menace pour les forces de sécurité et les civils, notamment les enfants. Il a en effet lancé des attaques mortelles à Ninive, Kirkouk, Anbar, Diyala et Bagdad. Par ailleurs, il a été confirmé que des événements violents, dont des meurtres et des incendies criminels, étaient survenus lors de manifestations.

Violations graves

71. L'ONU a confirmé l'enrôlement et l'utilisation de 39 enfants par des parties au conflit, dont 5 garçons âgés de 12 à 15 ans, utilisés par la police fédérale iraquienne dans la province de Ninive pour fortifier un poste de contrôle, et 1 garçon de 15 ans utilisé par l'EIIL dans la province d'Anbar pour conduire une voiture piégée dans la ville de Fallouja. De plus, 33 garçons yézidis âgés de 15 à 17 ans ont été sauvés. Ils avaient été enlevés par l'EIIL en Iraq en 2014 et entraînés au combat puis déployés pour combattre en République arabe syrienne.

72. En décembre, au moins 902 enfants (850 garçons et 52 filles) âgés de 15 à 18 ans étaient encore en détention pour des raisons liées à la sécurité nationale, notamment leur association avérée ou présumée avec des groupes armés, principalement l'EIIL.

73. L'ONU a confirmé le meurtre (48) et l'atteinte à l'intégrité physique (84) de 132 enfants (105 garçons, 27 filles), soit une baisse de 82 % par rapport à 2017, qui s'explique principalement par la forte réduction des opérations militaires menées

contre l'EIIL. Il a été possible d'imputer un certain nombre de ces faits, soit 38 à l'EIIL et 1 aux forces de sécurité iraqiennes, mais pas leur intégralité.

74. Près de la moitié (61 enfants victimes) des cas a été causée par des restes explosifs de guerre qui se trouvaient principalement dans des secteurs ayant été sous le contrôle de l'EIIL, dans les provinces de Ninive, Kirkouk, Diyala et Salaheddine. Parmi les victimes, 28 enfants ont été touchés par des engins explosifs improvisés, y compris des engins qu'ils portaient, et 19 lors d'attaques indirectes à l'arme légère ou de petit calibre, principalement dans les provinces de Ninive, Kirkouk, Diyala et Salaheddine. Parmi les victimes restantes, 16 enfants ont été tués lors d'assassinats ciblés ou sont morts des suites de mauvais traitements. En outre, deux explosions, ayant blessé huit enfants, se sont produites dans des dépôts d'armes et de munitions appartenant aux forces de mobilisation populaire, qui se situaient dans des zones résidentielles ou à proximité, dans les provinces de Karbala et Salaheddine.

75. Entre autres raisons, la stigmatisation et la crainte des représailles n'ont permis à l'ONU de vérifier aucun cas de violence sexuelle contre des enfants.

76. L'ONU a confirmé 24 attaques contre des écoles (21) et des hôpitaux (3). Toutes les attaques contre des écoles se sont produites lors d'échanges de tirs entre les forces de sécurité iraqiennes et l'EIIL survenus entre 2016 et 2017, dans des secteurs qui ne sont devenus accessibles pour les activités de vérification qu'en 2018, principalement dans la province de Kirkouk. Les trois attaques contre des hôpitaux et du personnel médical ont été imputées à l'EIIL. Il s'agissait d'une attaque commise à Diyala, lors de laquelle un membre du personnel médical a été tué, d'une attaque contre un centre médical de Kirkouk et du pillage des fournitures du centre médical de Dara à Kirkouk.

77. Au total, 48 cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires par l'EIIL ont été vérifiés dans des secteurs dont l'EIIL avaient eu le contrôle à Kirkouk entre 2014 et 2017, et qui sont devenus accessibles pour les activités de vérification en 2018. Fait préoccupant, la présence temporaire de membres des forces de sécurité iraqiennes, chargés d'assurer la sécurité de la Haute Commission électorale indépendante, a été constatée dans des écoles des provinces de Ninive, Salaheddine et Diyala, avant et pendant la période électorale.

78. L'ONU a confirmé deux enlèvements d'enfants. Il s'agissait d'une fille de 16 ans enlevée par un homme armé non identifié à Mossoul et d'une fille yézidie de 14 ans enlevée par l'EIIL en 2015, puis vendue. Les deux filles ont été sauvées en 2018 par les forces de sécurité iraqiennes.

79. Bien qu'aucun cas de déni d'accès humanitaire n'ait été vérifié en 2018, les acteurs humanitaires ont rencontré des obstacles bureaucratiques, qui ont limité leurs mouvements. Les familles considérées comme affiliées à l'EIIL ont continué d'avoir des difficultés à obtenir l'habilitation de sécurité nécessaire pour accéder aux services de base, notamment l'éducation et la santé. De même leur liberté de mouvement a été restreinte lorsqu'elles voulaient sortir de certains secteurs ou de camps pour obtenir des soins médicaux.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

80. Je me félicite des discussions actuellement menées avec le Gouvernement iraquien au sujet de l'élaboration d'un plan d'action visant à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par les forces de mobilisation populaire et l'engage à procéder au contrôle des antécédents des membres de ses forces. Je demande au comité interministériel chargé de surveiller et de signaler les violations graves commises contre des enfants de reprendre les consultations avec l'ONU afin de procéder à la signature et à l'exécution du plan.

81. Je salue la libération de 40 garçons par des groupes armés tribaux, à laquelle l'ONU a contribué en appuyant leur réintégration.

82. Je suis profondément préoccupé par la situation des enfants placés en détention pour des raisons de sécurité et insiste sur le fait qu'il importe de traiter les enfants avant tout comme des victimes et conformément aux normes internationales de la justice pour mineurs. Je demande en outre que la détention soit considérée comme une mesure de dernier ressort et qu'elle soit appliquée pour des durées aussi brèves que possible, dans le respect des procédures régulières. Les restrictions de mouvement imposées aux civils soupçonnés d'avoir des liens avec l'EIL dans les camps de personnes déplacées sont préoccupantes et il y a lieu de craindre pour leur sécurité physique lors du voyage de retour vers leur région d'origine. Je répète que l'ONU est disposée à aider le Gouvernement à faciliter en priorité la réintégration des enfants ayant été associés avec des parties au conflit.

83. Je demande à tous les pays concernés de faciliter le rapatriement des femmes et enfants étrangers dont l'affiliation à l'EIL est avérée ou présumée, dans le respect du principe du non-refoulement et de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Israël et État de Palestine

84. Les enfants palestiniens et israéliens ont continué d'être durement touchés par la persistance du conflit israélo-palestinien dans le territoire palestinien occupé. Les chiffres confirmés par l'ONU en 2018 indiquent le nombre d'enfants palestiniens tués (59) ou blessés (2 756) le plus élevé depuis 2014. Il a été confirmé que six enfants israéliens avaient été blessés.

Violations graves

85. L'ONU a confirmé l'enrôlement et l'utilisation de trois garçons âgés de 17 ans à Gaza (deux) et en Cisjordanie (un), un par les brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien, un par les Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas et un par un groupe armé palestinien non identifié. L'ONU a recueilli les témoignages de trois enfants, âgés de 15 ou 16 ans, selon lesquels les forces israéliennes avaient tenté de les enrôler comme informateurs.

86. En décembre, 203 enfants palestiniens étaient détenus par les forces israéliennes pour atteintes à la sécurité, dont 114 en détention provisoire ou en détention en cours de procès et 87 purgeant une peine. L'ONU a recueilli des attestations de 127 garçons palestiniens qui, lors d'entretiens avec des représentants de l'ONU, ont déclaré avoir été maltraités et ont dénoncé des irrégularités lors de leur arrestation, leur transfert ou leur détention. L'ONU a recensé quatre cas de rétention administrative d'enfants palestiniens en 2018.

87. Au total, 59 enfants palestiniens (57 garçons, 2 filles), dont certains âgés de 18 mois seulement, ont été tués en Cisjordanie y compris Jérusalem-Est (8) et à Gaza (51), la plupart des cas ayant été imputés aux forces israéliennes (56) et un à un colon israélien. En outre, un enfant a été tué par les brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien et un garçon par un engin explosif improvisé qui a détoné accidentellement au domicile de son père, membre de la Brigade des martyrs d'Al-Aqsa. Sur ces 59 enfants, 33 garçons et 1 fille ont été tués par les forces israéliennes pendant des manifestations le long de la clôture de Gaza, 80 % d'entre eux (30 enfants) ayant été touchés par des balles réelles tirées dans la partie supérieure de leur corps alors qu'ils n'auraient posé ni menace de mort ni danger imminent pour les forces israéliennes, et 2 autres garçons sont morts après avoir été heurtés à la tête par des munitions lacrymogènes. Trois enfants ont été tués par les forces israéliennes lors de frappes aériennes sur Gaza. En Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, huit garçons ont été

tués par les forces israéliennes, dont cinq par balle lors de manifestations et d'affrontements.

88. L'ONU a confirmé que 2 756 enfants palestiniens avaient été blessés (2 514 garçons et 242 filles) dans le territoire palestinien occupé. Cette augmentation par rapport aux chiffres de 2017 (1 160) s'explique par le nombre de blessés faits durant la Grande Marche du retour. En Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, 1 421 enfants ont été blessés par les forces israéliennes (1 398) et des colons (23) lors de manifestations, d'affrontements ou d'opérations de perquisition et d'arrestation, 988 enfants ayant été blessés par l'inhalation de gaz lacrymogènes et dû recevoir des soins médicaux. Trois garçons ont été blessés alors qu'ils auraient commis ou tenté de commettre des attaques à l'arme blanche contre des Israéliens. À Gaza, les forces israéliennes ont été responsables de blessures infligées à 1 335 enfants, dont 1 276 entre mars et décembre pendant les manifestations le long de la clôture, 62 % par tirs de balles réelles (629) ou obus à balles (167) et 35 % par inhalation de gaz lacrymogène (443). Vingt enfants ont eu des membres amputés.

89. Six enfants israéliens ont été blessés, dont deux filles blessées à leur domicile par une roquette tirée aveuglément par un groupe armé palestinien.

90. Deux écoles de Gaza ont été endommagées lors d'attaques terrestres menées par les forces israéliennes et quatre autres écoles ont été endommagées lors de frappes aériennes menées par les forces israéliennes. Un obus de mortier lancé par des groupes armés palestiniens de Gaza a explosé dans la cour d'un jardin d'enfants près de Sderot, une ville située dans le sud d'Israël. Aucun blessé n'a été signalé par suite de ces attaques.

91. Dans le territoire palestinien occupé, l'ONU a confirmé 118 cas d'atteinte à l'éducation par les forces israéliennes (113) et les colons israéliens (5), concernant 23 188 enfants. Il s'agissait notamment de deux cas avérés d'utilisation militaire d'une école par les forces israéliennes. Dans plus de la moitié des cas vérifiés, les forces israéliennes ont tiré des balles réelles, lâché des gaz lacrymogènes ou lancé des grenades assourdissantes dans des écoles ou autour d'écoles, le plus souvent dans le contexte d'affrontements ou d'opérations militaires. Fait particulièrement préoccupant, les forces israéliennes ne se sont pas systématiquement interposées lorsque des colons sont entrés dans le village d'Ourif et ont attaqué l'école secondaire. Plusieurs attaques ciblant l'école d'Ourif ont été constatées depuis 2012.

92. De plus, l'intensification du conflit a fortement perturbé l'éducation des enfants à Gaza et dans le sud d'Israël. En effet, lors des frappes aériennes menées par les forces israéliennes ou des tirs aveugles de roquette par des groupes armés palestiniens, il fallait fermer les écoles pour la sécurité des élèves et des enseignants. Ainsi, la fermeture des écoles a touché quelque 63 000 enfants dans le sud d'Israël et 637 195 enfants à Gaza lors de l'escalade du conflit survenue les 12 et 13 novembre.

93. Trois établissements de santé ont été endommagés par les frappes aériennes des forces israéliennes. Trois membres du personnel médical ont été tués et 553 autres blessés par les forces israéliennes, dont 375 par inhalation de gaz lacrymogène, alors qu'ils prodiguaient des soins médicaux pendant les manifestations de Gaza. Sept atteintes aux services de santé ont été recensées en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, provoquées par des incursions de forces israéliennes dans des établissements de santé ou à proximité, ainsi que par des attaques de personnel ou véhicules médicaux perpétrées par des colons israéliens.

94. Au total, sur les demandes adressées aux autorités israéliennes pour permettre à des enfants de sortir de Gaza et entrer sur le territoire israélien pour y recevoir un traitement médical, 24 % auraient été traitées avec du retard, touchant 1 079 garçons et 689 filles. Un taux très faible de demandes a été approuvé lorsque les demandes

concernaient des enfants blessés lors des manifestations de Gaza (22 % d'approbation contre une moyenne de 75 % pour les demandes concernant des enfants se trouvant dans d'autres cas).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

95. Je suis extrêmement préoccupé par la forte augmentation du nombre de cas de blessure ou atteinte à l'intégrité physique d'enfants en Israël et dans le territoire palestinien occupé, notamment du fait de l'inhalation de gaz lacrymogène dont les conséquences exigent un traitement médical. Je demande à ma Représentante spéciale d'examiner plus avant les cas d'atteinte à l'intégrité physique ou de blessure imputables aux forces israéliennes et exhorte Israël à mettre immédiatement en place des mesures de prévention et de protection afin de faire cesser l'usage excessif de la force. Je demande à nouveau à Israël de respecter les normes internationales régissant la justice des mineurs, de cesser de soumettre des enfants à la rétention administrative, de mettre fin aux mauvais traitements en détention sous toutes leurs formes et de cesser de chercher à enrôler des enfants détenus comme informateurs.

96. Je demande instamment à toutes les parties de prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection et la prise en charge des enfants touchés par le conflit armé et de s'abstenir de tout usage excessif de la force. Je demande à toutes les parties de coopérer de manière constructive avec l'ONU pour prévenir toute violation future.

97. Je demande instamment à toutes les parties prenantes palestiniennes de ne pas encourager les enfants à participer aux actes de violence. Je demande aux brigades Al-Qods et Ezzeddine el-Qassam de cesser immédiatement d'enrôler ou d'utiliser des enfants et je prie ma Représentante spéciale d'examiner plus avant l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés.

Liban

98. Des affrontements armés dans des camps de réfugiés palestiniens, des faits sporadiques de violence armée et la présence de mines et autres engins explosifs ont eu des répercussions négatives sur les enfants dans l'ensemble du pays.

Violations graves

99. L'enrôlement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés ont continué, l'association de 22 enfants (21 garçons, 1 fille) ayant en effet été vérifiée : 5 avec le Mouvement Ansarullah, 1 avec le Hezbollah et 16 avec des milices non identifiées. Ils ont essentiellement été utilisés comme gardes ou auxiliaires chargés de transporter des armes ou des vivres. Ainsi, cinq garçons âgés de 14 à 17 ans associés avec le Mouvement Ansarullah ont été entraînés au maniement des armes. En octobre, ils portaient des uniformes militaires et des fusils d'assaut Kalachnikov dans le camp de réfugiés palestiniens Miyé-Miyé à Saida.

100. Les arrestations et poursuites contre des enfants pour accusations de terrorisme ont continué dans le cadre de procédures de justice militaire, 20 nouvelles arrestations pour association avec l'EIIL ayant été recensées en 2018. En décembre, 16 enfants étaient encore détenus pour ces motifs, dont 9 étaient en détention provisoire et 7 purgeaient une peine d'emprisonnement.

101. Le nombre de 14 victimes (13 garçons et 1 fille) a été confirmé, les enfants ayant été touchés par des explosions de mines non imputées (6) ou des échanges de tirs (8), dans le Nord de la Bekaa, dans l'Akkar et dans le Sud.

102. Cinq installations de l'ONU dans des camps de réfugiés palestiniens (3 écoles, 2 établissements de santé) ont été endommagées par des échanges de tirs entre des éléments armés dans trois camps différents, ce qui représente une augmentation par rapport aux chiffres de 2017. Ainsi, en octobre, deux écoles administrées par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ont été endommagées par des obus à balles à Aïn el-Héloué. En outre, des affrontements armés dans des camps de réfugiés palestiniens ont perturbé les activités éducatives dans des écoles de l'UNRWA, plus de 11 000 élèves ayant été privés d'au moins une journée scolaire dans les camps d'Aïn el-Héloué et de Chatila et plus de 400 élèves ayant été privés de 20 jours d'école consécutifs dans le camp de Miyé-Miyé. Deux dispensaires des Nations Unies ont dû fermer pendant 2 jours dans le camp de Chatila et pendant 19 jours dans le camp de Miyé-Miyé, ces interruptions ayant touché environ 200 patients par jour.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

103. Je suis préoccupé par les affrontements armés qui se produisent dans les camps de réfugiés palestiniens ainsi que par l'enrôlement et l'utilisation d'enfants. Je suis également préoccupé par les attaques prenant des écoles pour cible et par leurs répercussions sur le bien-être des enfants et sur leur accès à l'éducation. J'exhorte à nouveau le Gouvernement à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Les enfants associés à des groupes armés doivent être avant tout considérés comme des victimes. Ils ne doivent être placés en détention qu'en dernier ressort et pour la durée la plus courte possible, et doivent être orientés au plus vite vers des programmes de réintégration. J'exhorte les groupes armés à cesser immédiatement d'enrôler ou d'utiliser des enfants.

Libye

104. Grâce à l'accord de cessez-le-feu facilité par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) en septembre 2018, les hostilités ont baissé en intensité à Tripoli. Toutefois, des affrontements sporadiques ont continué de se produire dans certaines régions de la Libye et des enfants ont été victimes d'attaques aveugles, notamment lors d'échanges de tirs dans des zones densément peuplées. Les activités de vérification des violations graves commises contre des enfants ont été fortement perturbées par les conditions de sécurité, qui ont empêché les agents chargés de vérifier les faits de se rendre où ils le devaient.

Violations graves

105. L'ONU a reçu des informations faisant état d'une recrudescence de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants, mais les informations n'ont pas pu être vérifiées en raison de problèmes de sécurité et de restrictions d'accès. De plus, il y a raison de croire que les populations locales n'ont pas signalé certains faits par crainte des représailles.

106. Dans le contexte des affrontements survenus dans le croissant pétrolier, l'Armée nationale libyenne a privé des enfants de liberté en raison de leur association présumée avec les forces de surveillance des champs pétrolifères. L'ONU a également reçu des signalements selon lesquels des enfants réfugiés et migrants seraient détenus par des réseaux criminels qui seraient associés avec des groupes armés.

107. L'ONU a confirmé que 74 enfants avaient été tués (30) ou grièvement blessés (44) par des éléments armés non identifiés. Les enfants ont été victimes de frappes aériennes, de bombardements d'artillerie dans des zones urbaines, de tirs d'armes de petit calibre ainsi que d'engins explosifs improvisés et de munitions non explosées, principalement à Tripoli, Benghazi et dans le sud de la Libye. Ils ont aussi été victimes

d'affrontements, notamment entre l'Armée nationale libyenne et la Force de protection de Derna à Derna, entre l'Armée nationale libyenne et les forces de surveillance des champs pétrolifères dans le croissant pétrolier et entre des groupes tribaux à Sabha.

108. L'ONU n'a pas été en mesure de vérifier les cas de violence sexuelle contre des enfants. Toutefois, des cas de violence sexuelle contre des enfants réfugiés ou migrants ont été signalés, notamment de prostitution forcée et d'exploitation sexuelle, dans des conditions semblables à de l'esclavage sexuel, par des trafiquants ou des réseaux criminels qui seraient associés à des groupes armés.

109. L'ONU a confirmé 5 attaques d'écoles et 37 d'hôpitaux, principalement dans le contexte d'affrontements entre groupes armés, y compris de pilonnages et de tirs croisés, notamment à Sabha, Derna et Tripoli. Une attaque contre une école a été imputée à Ahmad al-Dabbashi, une autre à la brigade Abou Salim mais les auteurs des trois autres n'ont pas pu être identifiés. Lors des attaques contre les hôpitaux, qui n'ont pas pu être imputées, 12 membres du personnel soignant et trois patients ont perdu la vie ou été grièvement blessés.

110. Bien qu'aucun cas de déni d'accès humanitaire n'ait été vérifié, les acteurs humanitaires en Libye ont continué de se heurter à des restrictions, notamment des obstacles administratifs et bureaucratiques, lorsqu'ils fournissaient une aide humanitaire aux civils, dont des enfants, ceux-ci ayant également été privés de l'accès aux soins de santé dont ils avaient besoin.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

111. Je me félicite de la collaboration entre l'ONU et les autorités locales de la région de Zintan aux fins de la réintégration des enfants et des dialogues menés avec les groupes armés pour faire cesser et prévenir l'enrôlement et l'utilisation des enfants. Je demande instamment à toutes les parties de coopérer avec l'ONU pour renforcer la protection des enfants et la prévention des violations contre des enfants.

112. Je suis profondément préoccupé par le nombre d'enfants victimes, ceux-ci ayant souvent été touchés par des bombardements aveugles ou des échanges de tirs dans des zones urbaines. Les atteintes contre des enfants réfugiés ou migrants, en particulier la traite, la privation de liberté et les atteintes sexuelles, sont des abominations et je demande instamment au Gouvernement d'entente nationale d'agir au plus vite pour protéger les enfants et empêcher qu'ils ne soient victimes de ces violations.

Mali

113. Les conditions de sécurité sont demeurées instables dans le nord et au centre du Mali, où des groupes armés ont mené, contre les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et des groupes armés signataires de l'Accord de 2015 pour la paix et la réconciliation au Mali, des opérations militaires et des attaques, qui ont fait des victimes parmi les civils. Le centre a été emporté dans une spirale de violence caractérisée par la montée en puissance de groupes d'autodéfense et des conflits intercommunautaires, qui ont fait des morts, causé des déplacements forcés et eu des répercussions sur le bien-être des enfants. La partie occidentale du pays, auparavant pacifique, a également connu une vague d'instabilité.

Violations graves

114. L'ONU a confirmé l'enrôlement et l'utilisation de 109 garçons et 5 filles, principalement du fait de la Plateforme (57) [dont le Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés (27), Ganda Lassal Izo (24) et d'autres membres de

la Plateforme (6)] et de la coalition Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA) (23) [dont le Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA) (12), le Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad (9) et d'autres membres de la CMA (2)]. Au moins 31 enfants ont été utilisés comme combattants, dont trois enfants âgés de 14 à 17 ans qui étaient associés au Congrès pour la justice dans l'Azawad et ont été tués par la CMA à un poste de contrôle de la région de Tombouctou.

115. Les Forces de défense et de sécurité maliennes ont arrêté 13 garçons soupçonnés d'association avec des groupes armés ou pour des raisons de sécurité nationale. Elles les ont libérés après des périodes de détention allant de 5 à 60 jours, 5 garçons ayant subi des mauvais traitements pendant leur détention. À Ménaka, trois autres enfants ont été privés de liberté, un par le Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés, un par le Mouvement pour le salut de l'Azawad (MSA) et le troisième par les forces conjointes du Groupe d'autodéfense et le MSA.

116. Au total, 77 enfants (13 filles, 64 garçons) ont été tués et 52 autres grièvement blessés (16 filles, 36 garçons) lors de conflits intercommunautaires ou d'échanges de tirs, ou encore par des engins explosifs improvisés et des restes explosifs de guerre. Dans la plupart des cas, il n'a pas été possible d'identifier les responsables, sauf pour 16 cas qui ont été imputés au Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin) (GSIM) et 16 autres au groupe de chasseurs traditionnels Dan Na Ambassagou. Les régions de Mopti et de Gao ont été les plus touchées.

117. Le nombre de signalements des actes de violence sexuelle est demeuré très inférieur à la réalité des faits. Des viols et des actes de violence sexuelle commis contre 20 filles, âgées de 12 à 17 ans, ont été recensés et imputés à des groupes armés non identifiés (18), aux Forces armées maliennes (1) et au Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés (1).

118. Au total, 81 attaques d'écoles ont été confirmées, soit le double du nombre vérifié en 2017 (41). Il a été impossible d'identifier les auteurs de la plupart des attaques, sauf deux qui ont été imputées au GSIM. Au moins 40 écoles ont fermé à la suite de menaces directes faites à des enseignants. Dans d'autres cas, des écoles ont été incendiées et des membres du personnel des écoles ont été victimes d'agressions physiques. Les régions de Mopti (50) et de Koulikoro (20), dans le centre et dans le sud-ouest du pays, ont été les plus touchées. En décembre, 827 écoles étaient encore fermées, laissant 244 000 enfants sans accès à l'éducation. L'ONU a confirmé 21 attaques d'hôpitaux dans les régions de Mopti (12), Tombouctou (7) et Gao (2), lors desquelles des membres du personnel protégé ont été enlevés et des ambulances et véhicules de centres de soins détournés. Aucune des attaques n'a pu être imputée.

119. Huit garçons et une fille ont été enlevés par : des chasseurs traditionnels (deux) ; l'État islamique du Grand Sahara (un) ; le Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés (un) ; et des groupes armés non identifiés (cinq). Les filles qui ont été enlevées par le Groupe d'autodéfense dans la région de Gao ont été victimes de violences sexuelles.

120. Au total, 170 cas de déni d'accès humanitaire ont été recensés. La responsabilité n'a pu en être établie que pour un petit nombre de cas, deux du fait de Dan Na Ambassagou, un du fait du Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés et un attribué aux Forces de défense et de sécurité maliennes. Pour la plupart, les faits se sont produits dans les régions de Tombouctou (41), Gao (36), Mopti (30), Kidal (26) et Ménaka (24). Ils ont perturbé l'acheminement de l'aide humanitaire aux enfants, notamment les soins de santé, les vaccinations et la distribution de vivres.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

121. Le Mali ayant adhéré en février à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, j'engage son gouvernement à y donner suite, notamment en dressant une liste des écoles fermées en raison de menaces directes ou de l'insécurité.

122. Un mécanisme de coordination entre l'ONU, la CMA et le Gouvernement a été créé aux fins de l'exécution du plan d'action de 2017. Sa mise en œuvre a cependant été lente et je suis préoccupé par la persistance de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants. Je demande instamment à la CMA d'appliquer le plan d'action sans plus tarder. En 2018, l'UNICEF et ses partenaires ont aidé 102 garçons et 5 filles qui avaient été associés à des groupes armés à se réintégrer.

123. L'ONU continue de collaborer avec les forces françaises de l'opération Barkhane pour protéger les enfants pendant les opérations militaires. Douze enfants capturés lors d'interventions de l'opération Barkhane ont été remis à des civils spécialisés dans la protection des enfants. Trois enfants capturés par la MINUSMA ont été remis à la gendarmerie avant d'être transférés aux autorités civiles. Un dialogue a été engagé avec la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel pour l'aider à systématiser l'application de mesures de protection de l'enfance pendant ses opérations. Je me félicite que la Force ait adopté un cadre réglementaire et l'engage à appliquer ses dispositions relatives à la protection de l'enfance, notamment concernant le transfert des enfants.

124. Dans le cadre du processus accéléré de désarmement, démobilisation, réintégration et intégration mené à Gao, Kidal et Tombouctou, neuf individus ont été identifiés comme des enfants lors du contrôle des antécédents des combattants mais n'ont pas été relâchés parce qu'ils étaient munis de cartes d'identité d'adulte, qui avaient été délivrées quelques jours avant le contrôle. Je suis préoccupé par ces informations et demande instamment à toutes les parties de faciliter la libération immédiate et inconditionnelle de tous les enfants concernés. Je suis également préoccupé par la multiplication des victimes parmi les enfants, en particulier du fait du conflit intercommunautaire (impliquant notamment le groupe Dan Na Ambassagou) sévissant au centre du pays, qui s'est encore aggravé au début de l'année 2019. Je suis en outre préoccupé par le fait qu'un grand nombre d'enfants continuent d'être enrôlés et utilisés par la Plateforme et je demande à ses chefs d'établir, avec l'appui de l'ONU, un plan d'action visant à relâcher ces enfants et à mettre un terme à cette pratique.

Myanmar

125. Le conflit armé se poursuit entre la Tatmadaw et des groupes armés, ainsi qu'entre groupes armés, en particulier dans les États shan, kachin et rakhine. Au cours du dernier trimestre, les combats entre la Tatmadaw et l'Armée arakanaise se sont intensifiés au centre de l'État rakhine et dans le sud de l'État chin. Des attaques menées par des éléments de l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan contre les forces gouvernementales ont également été enregistrées. Ces événements ont causé des déplacements continus de civils entre les deux États. Des centaines de milliers de Rohingya, dont la moitié sont des enfants, sont restés dans l'État rakhine et ceux qui se sont déplacés vers les États shan et kachin sont encore aux prises avec de grandes difficultés.

Violations graves

126. L'ONU a confirmé l'enrôlement de sept enfants et l'utilisation de 64 enfants par la Tatmadaw en 2018. En outre, l'enrôlement antérieur à 2018 de 26 garçons par la Tatmadaw a été confirmé en 2018.

127. L'ONU a confirmé 11 cas d'enrôlement et d'utilisation par des groupes armés concernant 17 enfants (14 garçons et 3 filles). Neuf cas ont été imputés à l'Armée de l'indépendance kachin, un à l'Armée de libération nationale Ta'ang et un à l'Armée de libération nationale karen. En outre, deux incidents impliquant l'Armée unifiée de l'État wa ont été attestés.

128. Ayant recueilli des éléments attestant la détention de cinq suspects mineurs, qui avaient été recrutés par la Tatmadaw et arrêtés pour désertion, l'ONU est intervenue pour obtenir leur libération. Ils ont été placés dans des régiments et chargés de tâches légères, en attendant que leur âge exact soit déterminé. De plus, malgré les efforts de sensibilisation de l'ONU, une procédure en appel demeure en cours pour la condamnation de l'ancien enfant soldat Aung Ko Htwe, qui avait été recruté de force par la Tatmadaw en 2005, puis condamné à une peine de deux ans d'emprisonnement pour avoir parlé de son expérience dans les médias. Au mois de décembre, il était toujours en détention. En outre, l'ONU a envoyé à la Tatmadaw 12 lettres concernant l'affectation au front de 11 personnes présumées mineures. Elles ont été réaffectées aux bases arrière dans l'attente de la vérification de leur âge.

129. L'ONU a confirmé 34 cas de meurtre ou atteinte à l'intégrité physique d'enfants, qui ont fait 16 morts et 39 blessés, principalement du fait de mines terrestres, de restes explosifs de guerre et d'engins explosifs improvisés (24), d'échanges de tirs (4), de frappes aériennes menées par la Tatmadaw (2), de tirs effectués par la police des frontières (2) et par des éléments non identifiés (1), et d'obus de mortier lancés par un élément armé non identifié (1).

130. L'ONU a confirmé huit cas d'attaques d'écoles (cinq) et d'hôpitaux (trois), dans les États kachin (six) et shan (deux), et les a imputés à la Tatmadaw (deux), à l'Armée de l'indépendance kachin (deux), au Conseil de restauration de l'État shan/Armée du Sud de l'État shan (un) ainsi qu'à des éléments non identifiés (trois).

131. L'ONU a reçu 32 signalements d'utilisation à des fins militaires d'écoles (30) et d'hôpitaux (2) dans les États rakhine (30) et kachin (2), les faits ayant été imputés à la Tatmadaw (21), à la police des frontières (7) ainsi qu'à ces deux forces conjointement (4). Dans un cas qui s'est produit dans l'État kachin, un hôpital a été utilisé comme base militaire et fermé à la population locale pendant 13 jours.

132. L'ONU a vérifié trois cas d'enlèvement imputés à la Tatmadaw (deux) et à l'Armée de l'indépendance kachin (un), concernant neuf garçons. Six autres cas concernant 36 enfants ont été attestés et imputés à l'Armée de l'indépendance kachin (quatre), à l'Armée de libération nationale Ta'ang (un) et à l'Armée unifiée de l'État wa (un).

133. L'acheminement de l'aide humanitaire a continué de se détériorer, en particulier dans les États kachin, shan et rakhine. Depuis 2016, les organisations humanitaires internationales n'ont pas pu acheminer d'articles de secours dans des secteurs non contrôlés par le Gouvernement car les autorisations de passage leur ont été refusées.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

134. Je suis encouragé par le fait qu'après avoir pris connaissance de la liste de violations que j'ai établie dans mon précédent rapport le Gouvernement ait créé un comité interministériel chargé de prévenir les six violations graves et d'établir des plans d'action visant à faire cesser et prévenir les violences sexuelles, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique. J'espère constater des améliorations dans l'octroi de l'accès aux zones de conflit au Myanmar ainsi que dans la lutte contre l'impunité des auteurs des violations susvisées. Je demande à nouveau au Gouvernement de terminer en priorité l'élaboration des plans d'action visant à faire cesser et prévenir les deux violations restantes et de les appliquer pleinement, en collaboration avec

l'ONU, et je l'engage à adopter une loi relative aux droits de l'enfant. Je demeure préoccupé par la poursuite de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants et par la détention d'enfants par les autorités gouvernementales.

135. Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, l'ONU a mené, en 2018, un dialogue avec chacun des groupes armés inscrits sur la liste, à l'exception de l'Armée unifiée de l'État wa, et s'emploie à obtenir des engagements de la part du Conseil de restauration de l'État shan/Armée du Sud de l'État shan, de la Democratic Karen Benevolent Army, du Conseil pour la paix de l'Armée de libération nationale karen et de l'Union nationale karen. J'encourage vivement les parties inscrites sur la liste à maintenir le dialogue avec l'ONU et à prendre des engagements concrets dans le cadre de ce dialogue, ainsi qu'à prendre des mesures avec effet immédiat pour prévenir l'enrôlement d'enfants et intervenir le cas échéant.

136. Lors de la visite qu'elle a effectuée au Myanmar en mai 2018, ma Représentante spéciale a insisté auprès du Gouvernement pour qu'il accélère la mise en œuvre du plan d'action conjoint visant à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants. Elle l'a exhorté à s'assurer qu'aucune nouvelle violation (enrôlement et utilisation d'enfants) ne se produirait, à accélérer la vérification de l'âge des recrues, à libérer les suspects mineurs dont les affaires sont en instance de jugement et à cesser de placer des enfants en détention pour désertion ou pour absence irrégulière. Des efforts sont certes fournis, mais le plein respect de ces conditions est loin d'être atteint et de nouveaux cas aggravés d'enrôlement se sont produits en 2018 alors qu'aucun progrès n'a été enregistré pour ce qui est de l'application du principe de responsabilité. Toutefois, en 2018, la Tatmadaw a libéré 75 enfants et jeunes qu'elle avait recrutés alors qu'ils étaient encore enfants et le traitement des cas remontant aux années précédentes a progressé avec régularité.

137. Je suis préoccupé par le grand nombre de cas d'enrôlement et d'utilisation d'enfants et de cas de meurtre et d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants, en particulier du fait des mines terrestres, des restes explosifs de guerre et des engins explosifs improvisés, et je condamne les violations graves commises par toutes les parties.

Somalie

138. La situation politique et les conditions de sécurité en Somalie ont été marquées par des tensions entre le Gouvernement fédéral somalien et les États membres de la fédération, ces derniers ayant interrompu les relations avec le Gouvernement fédéral en septembre. La situation s'est améliorée à partir du mois de décembre, lorsque le Gouvernement fédéral a ouvert le dialogue avec les États membres de la fédération dans le but de normaliser les relations. Les Chabab ont continué d'attaquer l'Armée nationale somalienne et la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et d'utiliser des engins explosifs improvisés contre des civils, faisant souvent des victimes parmi les enfants. Le nombre d'enfants touchés par des violations graves en 2018 était de 23 % supérieur à celui de 2017.

Violations graves

139. Au total, 2 228 garçons et 72 filles, certains âgés de 8 ans seulement, ont été enrôlés et utilisés par des parties au conflit. L'enrôlement d'enfants par les Chabab s'est considérablement accru (1 865) par rapport à 2017 car le groupe a mené des activités de recrutement à un rythme soutenu, notamment en forçant des chefs de clan et des parents à leur fournir des enfants, sous peine de représailles s'ils refusaient. Parmi les autres responsables de ce type de violation se trouvaient l'Armée nationale somalienne (155), la Police somalienne (93), les forces de Galmudug (67), les forces

du Djoubaland (56), des milices de clan (24), les forces du Puntland (20) et le groupe Ahl al-Sunna wal-Jama'a (ASWJ) (14).

140. La détention d'enfants pour association présumée avec les Chabab reste un grave sujet de préoccupation, 360 garçons et 15 filles étant concernés. Les enfants ont été placés en détention par : l'Armée nationale somalienne (168), la Police somalienne (145), les forces du Djoubaland (20), l'Agence nationale de renseignement et de sécurité (18), les forces de Galmudug (3), l'AMISOM (3), des milices de clan (2), des éléments du « Somaliland » (2) et l'ASWJ (1). Les Chabab ont mis 13 enfants en détention pour avoir désobéi à leurs règles.

141. Au total, 781 garçons et 260 filles ont été tués ou grièvement blessés : 437 par les Chabab, 344 par des éléments armés non identifiés, 113 par l'Armée nationale somalienne, 36 par des milices de clan, 26 par la Police somalienne, 24 par les forces du Djoubaland, 19 par les forces de Galmudug, 15 par l'AMISOM, 10 par les forces du Sud-Ouest, 8 par des frappes aériennes d'origine non identifiée, 6 par les forces du Puntland, 1 par la police Liyu éthiopienne, 1 par les Forces éthiopiennes de défense nationale et 1 par les Forces de défense kényanes. La plupart des enfants concernés ont été victimes d'échanges de tirs, d'assassinats ciblés, de bombardements aériens, d'engins explosifs improvisés et d'attentats-suicides.

142. L'ONU a vérifié des faits de violence sexuelle ayant touché 328 filles et 3 garçons, qu'elle a imputés aux groupes suivants : éléments armés non identifiés (113), Armée nationale somalienne (50), Chabab (46), milices de clan (42), forces du Djoubaland (31), forces de Galmudug (14), Police somalienne (13), forces du Sud-Ouest (10), police Liyu éthiopienne (6), forces du Puntland (3) et Forces éthiopiennes de défense nationale (2).

143. Sur les 77 attaques commises contre des établissements scolaires qui ont été confirmées, 61 ont été imputées aux Chabab. Les faits ont été marqués par des assassinats, des enlèvements et des menaces contre des enseignants, des destructions et des pillages. Le 9 juin, un enseignant d'école coranique a été forcé de quitter le village de Galharur (district d'Aadan Yabaal dans la région du Moyen-Chébéli), après avoir reçu des menaces pour n'avoir pas enseigné conformément au cursus imposé par les Chabab. Sur les 14 attaques d'hôpitaux confirmées, 7 ont été imputées aux Chabab, 4 aux forces de Galmudug, 1 à des éléments armés non identifiés, 1 à des milices de clan et 1 à l'Armée nationale somalienne.

144. L'enlèvement de 1 609 enfants (1 479 garçons, 130 filles), dont certains âgés de 8 ans seulement, a été confirmé, dont 97 % du fait des Chabab (1 590) qui ont enlevé les enfants dans le but de les enrôler ou les utiliser. Le 13 octobre, trois garçons âgés de 11 à 16 ans ont été enlevés par les Chabab dans une madrasa du village de Howlwadaag (district de Bu'aale dans la région du Moyen-Djouba). Ils ont été emmenés dans un camp d'entraînement pour y être endoctrinés puis enrôlés.

145. L'ONU a confirmé 74 cas de déni d'accès humanitaire, chiffre bien plus élevé qu'en 2017 (37). La plupart des cas ont été imputés aux Chabab (41).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

146. Le Gouvernement fédéral a élaboré une feuille de route pour accélérer la mise en œuvre des deux plans d'action signés en 2012, évolution positive dont je me félicite. Je demande à toutes les forces gouvernementales chargées de la sécurité, notamment l'Armée nationale somalienne et la Police somalienne, de l'appliquer au plus vite. Je me félicite également de la rédaction du projet de loi sur les droits de l'enfant, qui intègre la Convention relative aux droits de l'enfant à la législation interne, et exhorte les autorités compétentes à promulguer sans retard la loi

correspondante. Le projet de loi sur les infractions sexuelles représente une autre évolution positive et j'appelle également à la promulgation de la loi en question.

147. Je me félicite que le Président du Puntland ait rendu, le 20 août, un décret gracieux 34 enfants qui avaient été condamnés à de lourdes peines et emprisonnés depuis 2016 pour association présumée avec les Chabab.

148. En 2018, 74 enfants ont été libérés des forces du Puntland, dont 17 ont été séparés du groupe lors du contrôle des antécédents effectué aux fins de l'intégration de membres de ces forces à l'Armée nationale somalienne. En outre, l'Armée a sauvé 36 garçons, dont certains âgés de 7 ans seulement, qui se trouvaient dans un camp d'entraînement des Chabab dans la région du Bas-Chébéli. Tous les enfants ont été remis à l'UNICEF et à ses partenaires afin qu'ils les aident à se réintégrer. Au total, 1 179 enfants qui avaient été associés avec des forces et groupes armés ont reçu une aide à la réintégration en 2018.

149. Je suis extrêmement préoccupé par la multiplication des cas d'enrôlement et d'utilisation, de meurtre et d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants, ainsi que par le nombre d'enfants qui ont subi des actes de violence sexuelle, dont les auteurs étaient parmi les rangs de l'Armée nationale somalienne et de la Police somalienne. Je suis également préoccupé par l'augmentation constante du nombre de violations graves commises par les forces régionales, en particulier les forces de Galmudug et du Djoubaland. J'engage vivement ces forces à travailler avec l'ONU dans le but de faire cesser et prévenir toute violation.

150. Je demeure gravement préoccupé par la multiplication des cas d'enrôlement et d'utilisation et par la persistance des enlèvements d'enfants commis par les Chabab. Je demande à toutes les parties de faire cesser immédiatement toutes les violations contre des enfants et de prendre les mesures préventives nécessaires à cet égard. Je demeure également préoccupé par le fait que des enfants soient détenus pour association présumée avec les Chabab et demande aux autorités de traiter ces enfants avant tout comme des victimes, d'œuvrer en priorité à leur réintégration en ayant leur intérêt supérieur à l'esprit, d'appliquer des procédures régulières à leur égard et de respecter les normes internationales de la justice pour mineurs.

Soudan du Sud

151. Après la signature de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit au Soudan du Sud en septembre 2018, les hostilités ont baissé en intensité et l'accès humanitaire aux enfants s'est quelque peu amélioré. Cependant, les parties n'ont que modestement progressé dans la mise en œuvre de l'accord de paix et une recrudescence des cas d'enlèvement d'enfants et de violence sexuelle contre des enfants a été observée après la signature de l'accord. La région de l'Équatorie demeure l'épicentre de violations graves, 50 % du nombre total de cas y ayant été enregistrés.

Violations graves

152. L'ONU a confirmé 102 cas d'enrôlement ou d'utilisation concernant 453 enfants (365 garçons, 88 filles), dont 14 % avaient moins de 15 ans au moment de leur enrôlement. Près de la moitié des cas a été attribuée au Mouvement de libération nationale du Soudan du Sud (MLNSS) (224 enfants), suivi par l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (APLS dans l'opposition) pro-Machar (84) et le Front de salut national (2), certains cas concernant des enfants qui avaient été enrôlés les années précédentes. Près de 30 % des enfants ont été enrôlés et utilisés par les forces de sécurité gouvernementales (143), dont les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (94), les Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliées à Taban Deng (46), la Police nationale sud-soudanaise (2) et l'administration

pénitentiaire du Soudan du Sud (1). En outre, 955 enfants ont été libérés par le MLNSS (629), les Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliées à Taban Deng (318) et le Front de salut national (8).

153. Le meurtre et l'atteinte à l'intégrité physique de 125 enfants (69 garçons, 45 filles, 11 de sexe inconnu) ont été vérifiés. Les faits ont été imputés aux forces de sécurité gouvernementales (75), dont les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (66), la Police nationale sud-soudanaise (8) et le corps national des pompiers (1). L'APLS dans l'opposition pro-Machar est responsable du meurtre ou de l'atteinte à l'intégrité physique de cinq enfants. Quinze enfants ont été touchés par des échanges de tirs entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et l'APLS dans l'opposition pro-Machar et sept par des tirs échangés entre le Mouvement national sud-soudanais pour le changement et l'APLS dans l'opposition pro-Machar. De plus, les enfants ont continué d'être victimes d'engins non explosés (23).

154. Au total, 72 enfants, dont 1 garçon, ont été victimes de violences sexuelles, 33 d'entre eux avaient moins de 15 ans et 8 d'entre eux ont été victimes de viols collectifs. La majorité des cas a été imputée aux forces de sécurité gouvernementales (57), dont les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (47 enfants, dont 1 garçon), la Police nationale sud-soudanaise (6), les Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliées à Taban Deng (2), l'administration pénitentiaire du Soudan du Sud (1) et le Service national de sécurité (1). L'APLS dans l'opposition pro-Machar a perpétré des actes de violence sexuelle contre 14 filles. La responsabilité d'un cas a été imputée à des éléments armés non identifiés. En outre, une recrudescence des cas de violence sexuelle dans le nord de l'État de l'Unité a été signalée par l'ONU au dernier trimestre de l'année 2018.

155. Au total, 30 attaques contre des établissements scolaires ou médicaux (18 écoles et 12 hôpitaux) ont été confirmées, dont 11 ont été imputées aux forces de sécurité gouvernementales, y compris les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (10) et les Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliées à Taban Deng (1), 15 à l'APLS dans l'opposition pro-Machar et 1 au Front de salut national, 3 autres attaques ayant été mises sur le compte d'échanges de tirs entre Forces sud-soudanaises de défense du peuple et l'APLS dans l'opposition pro-Machar. Il s'agissait principalement de destructions et de pillages d'établissements scolaires ou médicaux.

156. En outre, 33 établissements scolaires ou médicaux (26 écoles et 7 hôpitaux) ont été utilisés à des fins militaires, pour la plupart par les forces de sécurité gouvernementales (27), dont les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (25) et les Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliées à Taban Deng (2), suivies par l'APLS dans l'opposition pro-Machar (5) et le Mouvement national sud-soudanais pour le changement (1).

157. Les enlèvements de 109 enfants (49 garçons, 51 filles et 9 de sexe inconnu) ont été vérifiés. L'APLS dans l'opposition pro-Machar porte la responsabilité de la plupart des cas (92), les enlèvements ayant souvent été commis dans le but de violer ou d'infliger d'autres formes de violence sexuelle aux enfants ou de les enrôler et les utiliser. Les Forces sud-soudanaises de défense du peuple sont responsables de l'enlèvement de 17 enfants.

158. Au total, 14 cas de déni d'accès humanitaire ont été confirmés, le contexte général demeurant particulièrement difficile pour les acteurs humanitaires. Imputés à l'APLS dans l'opposition pro-Machar (10), aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple (3) et au Front de salut national (1), les faits se sont accompagnés d'attaques, d'enlèvements de personnel humanitaire et de pillages d'articles humanitaires destinés aux enfants. Ainsi, en avril 2018, l'APLS dans l'opposition

pro-Machar a retenu 10 travailleurs humanitaires en captivité pendant cinq jours dans l'Équatoria-Central.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

159. Je me félicite que le Soudan du Sud ait adhéré au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, en septembre 2018, à la suite de la mission effectuée par ma Représentante spéciale dans le pays. De même, je salue la libération de 955 enfants (dont 317 filles) par des groupes armés qui ont intégré les Forces sud-soudanaises de défense du peuple en 2018, y compris les Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliées à Taban Deng et le Mouvement de libération nationale du Soudan du Sud. Je suis encouragé par la volonté dont témoigne le Gouvernement de s'associer à l'ONU pour élaborer un plan d'action complet visant à faire cesser et prévenir toutes les violations graves contre des enfants. La mise au point d'un projet de plan en 2019, en collaboration avec l'ONU, est une première étape dont je me félicite et j'engage le Gouvernement et les parties qui lui sont alliées à terminer sans retard l'établissement du plan d'action. Au titre du plan d'action visant à faire cesser et prévenir l'enrôlement et l'utilisation des enfants, qui a été signé en 2012 et que les autorités se sont à nouveau engagées à exécuter en 2014, les Forces sud-soudanaises de défense du peuple ont désigné des responsables de la coordination de la protection de l'enfance dans leurs différentes divisions, organisé des séances de formation à la protection de l'enfance, conjointement avec l'ONU, et autorisé l'ONU à effectuer des contrôles dans les casernes de Bentiu.

160. Je suis vivement préoccupé par l'impunité dont continuent de jouir les auteurs de violations contre des enfants et exhorte le Gouvernement à s'assurer qu'ils en seront tenus comptables, en particulier en ce qui concerne les actes de violence sexuelle. De plus, je demande instamment au Gouvernement de veiller à ce que la protection des enfants soit prise en compte dans l'application de l'Accord revitalisé, notamment en n'autorisant aucune amnistie pour les crimes contre des enfants. Je l'exhorte en outre à faire cesser les attaques contre des écoles et leur utilisation à des fins militaires, conformément à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qu'il a faite sienne. Enfin, je suis extrêmement préoccupé par la multiplication des enlèvements, souvent à des fins de violence sexuelle ou d'enrôlement, et j'exhorte la faction pro-Machar de l'APLS dans l'opposition à s'associer avec l'ONU pour appliquer le plan d'action, signé en 2016, visant à faire cesser et prévenir l'enrôlement et l'utilisation des enfants ainsi que les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants.

Soudan

161. Les combats ont certes baissé en intensité dans de vastes pans du Darfour mais des affrontements sporadiques entre les forces gouvernementales et l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid (ALS-AW) ont persisté dans la région du Jebel Marra, entraînant des déplacements de civils et une recrudescence des cas de meurtre et d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants, ainsi qu'une multiplication des actes de violence sexuelle contre des enfants et des enlèvements d'enfants. Ni la mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour ni le dialogue politique entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (MPLS-N) n'ont enregistré de progrès remarquable. Des cessez-le feu unilatéraux ont été observés au Nil-Bleu, au Kordofan méridional et au Darfour mais il a cependant été fait état de violations au Nil-Bleu, où des affrontements sont survenus entre différentes factions du MPLS-N. L'ONU n'a pu surveiller et signaler les violations graves que dans une mesure limitée, en raison de restrictions d'accès et de capacités réduites en matière de protection de l'enfance.

Violations graves : Darfour

162. Aucun cas d'enrôlement ou d'utilisation d'enfants n'a été confirmé en 2018, des allégations ayant toutefois été recueillies à cet égard.

163. L'ONU a confirmé 77 cas de meurtre ou atteinte à l'intégrité physique ayant touché 186 enfants (121 garçons, 65 filles), soit un accroissement de 27 % par rapport aux chiffres de 2017 (146). Nombre de faits ont été imputés aux forces de sécurité gouvernementales (98), dont les Forces d'appui rapide (33), les Forces armées soudanaises (57) et la Police soudanaise (8), et se sont souvent produits lors d'opérations militaires menées dans la région du Jebel Marra. Les actes concernant d'autres victimes ont été attribués à des éléments armés non identifiés (16), à l'ALS-AW (9) et à l'Armée de libération du Soudan-Commandement général (ALS-CG) (1). Et plus d'un tiers des enfants concernés (62) ont été victimes d'engins non explosés.

164. L'ONU a vérifié des faits de violence sexuelle ayant touché 68 filles, soit 55 % de plus qu'en 2017 (44), qu'elle a imputés aux forces de sécurité gouvernementales (39), dont les Forces d'appui rapide (20), les Forces armées soudanaises (17), la Police soudanaise (1), le Service national de renseignement et de sécurité (1), ainsi qu'à des éléments armés non identifiés (29). La majorité des cas sont survenus lors d'affrontements dans la région du Jebel Marra.

165. Au total, 17 attaques contre des établissements scolaires ou médicaux (14 écoles et 3 hôpitaux) ont été confirmées, dont 12 ont été attribuées aux forces de sécurité gouvernementales, à savoir les Forces d'appui rapide (7) et les Forces armées soudanaises (5), et 5 à des éléments armés non identifiés. En outre, l'ONU a confirmé que les Forces armées soudanaises avaient utilisé une école à des fins militaires au Darfour occidental puis avaient quitté les locaux durant l'année. Une école, dont il avait été signalé auparavant qu'elle était utilisée à des fins militaires par les Forces armées soudanaises à Laiba (Jebel Marra-Est), demeurait encore occupée au moment de l'établissement du présent rapport.

166. Les enlèvements de 22 enfants (17 garçons, 5 filles) ont été confirmés, dont 14 imputés aux forces de sécurité gouvernementales, à savoir les Forces d'appui rapide (9), les Forces armées soudanaises (2), le Corps de garde-frontières (2) et les forces de police populaires (1). La plupart de ces enlèvements ont été suivis d'arrestations. L'enlèvement de huit autres enfants a été imputé à des éléments armés non identifiés.

167. Bien qu'aucun cas de déni d'accès humanitaire n'ait été vérifié, les conditions de sécurité et les restrictions de mouvement imposées par les parties au conflit ont rendu l'accès humanitaire aux enfants extrêmement compliqué.

Violations graves : Kordofan méridional, Nil-Bleu et Abyei

168. Pendant la période considérée, des restrictions d'accès ont limité les activités de surveillance et communication de l'information menées par l'ONU eu égard aux violations graves commises contre des enfants.

169. La mort d'un garçon, tué par un engin non explosé, a été vérifiée au Kordofan méridional.

170. Dans l'État du Nil-Bleu, les forces gouvernementales ont quitté en juin 2018 les locaux de trois écoles et une clinique qu'elles utilisaient à des fins militaires depuis 2011.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

171. En avril 2019, des événements politiques majeurs ont entraîné la destitution du Président soudanais et de son gouvernement. Je me félicite des efforts consentis pour préserver les résultats obtenus grâce à la mise en œuvre du plan d'action visant à faire cesser et prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, dont l'établissement a été finalisé en 2018, et en particulier du fait que les structures institutionnelles aient été maintenues aux niveaux national et régional et du fait que des mesures aient été prises, en collaboration avec l'ONU, pour établir un plan national de prévention des violations graves contre les enfants. Je suis encouragé par le fait que le Gouvernement et l'ONU aient continué d'assurer, en collaboration, des cours de formation à la protection de l'enfance et aux droits de l'enfant à l'intention des forces de sécurité, des autorités locales, des populations locales et des réseaux locaux de protection de l'enfance, en particulier au niveau des États, et j'engage les intéressés à renforcer leur collaboration dans ces domaines dans toutes les régions du Darfour. Je me félicite du fait que les autorités militaires aient cessé d'occuper des établissements scolaires et médicaux et j'engage les autorités à poursuivre la démilitarisation des écoles, conformément à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. J'engage également les autorités à mettre en pratique le manuel sur le mécanisme de plainte et de signalement de l'enrôlement d'enfants, à distribuer à toutes les forces gouvernementales de sécurité les instructions permanentes relatives à la libération et au transfert des enfants associés à des groupes armés et à lancer la campagne nationale de sensibilisation visant à prévenir les violations contre des enfants.

172. Je suis toutefois préoccupé par le grand nombre de cas de meurtre et atteinte à l'intégrité physique, de violence sexuelle et d'enlèvement touchant des enfants qui se sont produits lors des affrontements dans la région du Jebel Marra. Je rappelle à toutes les parties qu'elles doivent respecter l'obligation de protéger les enfants qui leur incombe en vertu du droit international, notamment en appliquant les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution et en veillant à ce que tous les auteurs de ces actes soient amenés à en répondre. Je suis en outre préoccupé par le fait que l'accès de l'ONU aux zones sous le contrôle du MPLS-N soit limité et demande à ce groupe d'autoriser et de faciliter l'accès à ces zones afin de permettre la vérification de l'exécution de son plan d'action de 2016 visant à faire cesser et prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants.

République arabe syrienne

173. Le conflit en République arabe syrienne s'est poursuivi pendant toute l'année 2018, marqué par une multiplication des violations graves. En effet, 3 021 cas ont été vérifiés, ce qui représente le nombre le plus élevé de violations enregistrées dans le pays, et ce malgré les conditions de sécurité et les restrictions d'accès. De plus, 934 violations qui avaient été commises en 2017 ou les années précédentes ont également été vérifiées. En janvier, le Gouvernement turc a officiellement annoncé qu'il lançait l'opération « Rameau d'olivier » à l'appui de groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre dans le nord de la République arabe syrienne. Après cinq ans de siège, les forces progouvernementales ont repris le contrôle de l'enclave de la Ghouta orientale. En avril, le Gouvernement a engagé des opérations militaires contre des groupes armés dans le sud de Damas. En juillet, les combats à Hajin et Dachiché (Deir el-Zor) se sont intensifiés entre les Forces démocratiques syriennes (soutenues par la coalition internationale contre l'EIIL) et l'EIIL, marqués par des frappes aériennes et des opérations terrestres.

Violations graves

174. L'ONU a confirmé l'enrôlement et l'utilisation de 806 enfants (670 garçons, 136 filles), dont 22 % étaient âgés de moins de 15 ans (179) et 94 % ont été utilisés au combat (754). La plupart d'entre eux ont été recrutés par les Unités de protection du peuple kurde (313), qui agissaient sous l'égide des Forces démocratiques syriennes. Les autres cas ont été imputés aux groupes ou éléments suivants : Hay'at Tahrir el-Cham dirigée par le Front el-Nosra (l'Organisation de libération du Levant) (187), des groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre (170), le Mouvement islamique Ahrar el-Cham (34), l'EIIL (30), l'Armée de l'islam (17), les Bataillons Noureddine Zanki (16), les forces du Gouvernement syrien (10) et des éléments armés non identifiés (29). Plus de 40 % des enfants recrutés par les Unités de protection du peuple kurde étaient des filles (126). Vingt d'entre elles avaient moins de 15 ans et 119 ont été utilisées au combat. La majorité des cas confirmés a été enregistrée à Edleb, Alep et Raqqa. Au moins 25 enfants sont morts au combat et il est arrivé que des enfants passent d'un groupe à un autre au gré des conquêtes de territoire par de nouveaux groupes.

175. L'ONU a confirmé que 51 enfants (50 garçons, 1 fille) avaient été privés de liberté pour leur association présumée avec des parties au conflit, la majorité d'entre eux par les Unités de protection du peuple kurde (40), mais aussi par des groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre (8), les forces gouvernementales (2) et Ahrar el-Cham (1). Certains d'entre eux ont subi des mauvais traitements ou été torturés ou violés. En outre, au moins 1 248 enfants, dont la plupart âgés de moins de 5 ans et de nationalités multiples, ont été privés de liberté dans différents camps de déplacés du nord-est du pays. Les camps étaient gérés par les autorités locales et les Unités de protection du peuple kurde.

176. L'ONU a confirmé 1 106 cas de meurtre et 748 cas d'atteinte à l'intégrité physique ayant touché 1 854 enfants, imputés comme suit : forces aériennes du Gouvernement ou progouvernementales (888), forces du Gouvernement syrien (148), forces progouvernementales (96), EIIL (70), groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre et opération « Rameau d'olivier » (54), Hay'at Tahrir el-Cham dirigée par le Front el-Nosra (25), Unités de protection du peuple kurde (10), Armée de l'islam (7), coalition internationale contre l'EIIL (4), Ahrar el-Cham (2) et éléments armés non identifiés (550). Pour la majorité, les cas ont été enregistrés à Edleb, Rif-Damas et Alep. Plus de la moitié des enfants ont été victimes de frappes aériennes (y compris de barils d'explosifs et d'armes à sous-munitions) (987) et les autres d'engins non exposés (434) et de feux d'artillerie (118). Ainsi, en janvier, les forces gouvernementales syriennes ont largué un baril d'explosifs sur une zone résidentielle de la ville d'Armanaz (province d'Edleb), causant la mort de 15 enfants.

177. L'ONU a vérifié 38 cas de violences sexuelles commises contre des enfants (dont 30 s'étaient produits au cours des années précédentes), les actes ayant été perpétrés par l'EIIL (30), Hay'at Tahrir el-Cham dirigée par le Front el-Nosra (5), Feïlaq el-Cham (groupe affilié à l'Armée syrienne libre) (2) et les forces gouvernementales (1). Ces cas comportaient des mariages forcés, des viols, la traite et des actes de violence sexuelle commis alors que les enfants étaient privés de liberté. Les faits de violence sexuelle ne sont restés que rarement signalés en raison des restrictions d'accès, de l'absence de services pour les victimes et de la stigmatisation.

178. L'ONU a confirmé 113 attaques contre des écoles, soit une augmentation de 69 % par rapport à 2017, et 112 attaques contre des hôpitaux, le nombre le plus élevé jamais enregistré depuis le début du conflit. Les attaques contre des écoles ont été attribuées aux forces aériennes gouvernementales et progouvernementales (60), aux forces du Gouvernement syrien (24), aux forces et milices progouvernementales (12), à l'EIIL (2), aux Unités de protection du peuple kurde (2), à Hay'at Tahrir el-Cham

dirigée par le Front el-Nosra (1) et à des éléments non identifiés (12). Les attaques contre des hôpitaux ont été attribuées aux forces aériennes gouvernementales et progouvernementales (82), aux forces du Gouvernement syrien (5), aux forces et milices progouvernementales (6), à l'EIIL (1), à la coalition internationale contre l'EIIL (1) et à des éléments armés non identifiés (17). Les attaques contre des écoles ont fait 96 victimes parmi les enfants et celles contre des hôpitaux 55. Près de 70 % des attaques contre des écoles et des hôpitaux étaient des frappes aériennes (y compris au baril d'explosifs), les autres ayant été menées au moyen de feux d'artillerie ou d'engins explosifs improvisés. Des membres du personnel de ces établissements (écoles ou hôpitaux) ont été tués ou grièvement blessés (48) et des membres du personnel éducatif ont été détenus (9).

179. L'ONU a confirmé l'utilisation à des fins militaires de 24 écoles et trois hôpitaux, utilisés pour stocker des munitions, comme bases militaires ou comme centres de détention. Les cas d'utilisation d'écoles ont été imputés comme suit : Unités de protection du peuple kurde (14), groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre et opération « Rameau d'olivier » (7), Hay'at Tahrir el-Cham dirigée par le Front el-Nosra (2) et l'EIIL (1). Les hôpitaux ont été occupés par l'EIIL (1), Hay'at Tahrir el-Cham dirigée par le Front el-Nosra (1) et des éléments armés non identifiés (1). Deux établissements médicaux et trois écoles ont été attaqués en raison de leur utilisation à des fins militaires.

180. L'ONU a confirmé les enlèvements de 69 enfants (40 garçons, 24 filles et 5 de sexe inconnu), dont certains âgés de deux ans seulement, par l'EIIL (44), Hay'at Tahrir el-Cham dirigée par le Front el-Nosra (8), la Légion Rahman (affiliée à l'Armée syrienne libre) (4), les Unités de protection du peuple kurde (3), l'Armée de l'islam (2), Ahrar el-Cham (1) et des éléments armés non identifiés (7). Pour la plupart, les enfants ont été enlevés à cause de l'affiliation présumée de membres de leur famille avec des parties au conflit (32), ou à des fins d'enrôlement (25) ou de mariage forcé (12). Un enfant enlevé sur cinq a subi des mauvais traitements ou été torturé, violé ou exécuté.

181. L'ONU a confirmé 59 cas de déni d'accès humanitaire, dont des attaques ou menaces d'attaque d'installations humanitaires (37) et de véhicules ou agents humanitaires, ainsi que la confiscation ou le blocage d'articles humanitaires (22). Lors des attaques, 18 agents humanitaires ont été tués ou grièvement blessés et 23 privés de liberté. Les auteurs étaient principalement les forces aériennes gouvernementales et progouvernementales (13), les forces du Gouvernement syrien (8), les forces progouvernementales (3) et des milices progouvernementales (1), les Unités de protection du peuple kurde (9), l'EIIL (2), Hay'at Tahrir el-Cham dirigée par le Front el-Nosra (2), des groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre (2) et des éléments armés non identifiés (19). À Roukban, plusieurs enfants sont morts de maladies évitables pour n'avoir pas reçu les soins dont ils avaient besoin.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

182. Je prends note du dialogue mené par l'ONU avec le Gouvernement au sujet de la protection des enfants, notamment leur réintégration. J'engage le Gouvernement à mettre en place des mesures préventives à long terme visant à protéger les enfants, notamment en veillant en priorité à ce que le comité national compétent exécute le plan de travail national sur l'élimination et la prévention de l'enrôlement d'enfants. Je relève que le nombre d'enfants enrôlés ou utilisés a nettement baissé en 2018. Je demande en outre au Gouvernement d'adopter un plan d'action en vue de faire cesser et de prévenir les violations graves au motif desquelles il est inscrit sur la liste.

183. Je me félicite que les Forces démocratiques syriennes, notamment les Unités de protection du peuple kurde, aient entretenu avec ma Représentante spéciale un dialogue qui a conduit à l'élaboration et l'adoption d'un plan d'action visant à faire cesser et prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants en 2019. J'exhorte les Forces démocratiques syriennes à accélérer sa mise en œuvre, en particulier le contrôle de la présence d'enfants dans leurs rangs, y compris leur transfert rapide aux autorités civiles, les activités de sensibilisation et la mise en place d'une procédure publique de plainte permettant de signaler l'enrôlement et l'utilisation d'enfants.

184. Je prends note du dialogue concernant la formation menée avec les groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre, ainsi qu'avec Ahrar el-Cham et l'Armée de l'islam, et je note les engagements pris au sujet de la protection de l'enfance. Je suis encouragé par le fait que l'Armée de l'islam ait émis un ordre fixant l'âge minimum du recrutement à 18 ans et lui demande de le faire appliquer sans retard. Les cas de violation qui se sont produits dans le cadre de l'opération « Rameau d'olivier » font actuellement l'objet d'une enquête.

185. Je suis vivement préoccupé par l'augmentation du nombre de violations graves vérifiées par l'ONU en République arabe syrienne, en particulier par le grand nombre de victimes parmi les enfants et d'attaques contre des écoles et des hôpitaux. Je demeure profondément préoccupé par la détention d'enfants pour des motifs liés à la sécurité.

186. Je demande à tous les pays concernés de faciliter le rapatriement des femmes et des enfants étrangers dont l'affiliation à l'EIL est avérée ou présumée, dans le respect du principe du non-refoulement et de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Yémen

187. Le conflit au Yémen est entré dans sa cinquième année et la situation humanitaire déjà désastreuse s'est encore détériorée. Tout au long de l'année, la Coalition en appui à la légitimité au Yémen a continué de mener des frappes aériennes, les houthistes ont continué de lancer des missiles sur l'Arabie saoudite et les combats au sol se sont intensifiés dans tout le pays. Les frappes aériennes de la Coalition ont touché la majorité des provinces, en particulier Hodeïda, Saada et Hajja. En juin, les forces gouvernementales, soutenues par la Coalition, ont lancé une offensive contre les houthistes à Hodeïda. En décembre, les consultations entre Yéménites convoquées par mon Envoyé spécial pour le Yémen ont débouché sur l'Accord de Stockholm. Afin d'observer et de faciliter sa mise en œuvre, le Conseil de sécurité a ensuite créé la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda. L'ONU a rencontré des obstacles considérables dans ses activités de contrôle et de vérification des violations graves, notamment des menaces et des privations de liberté infligées à ses observateurs par des parties au conflit. Mon rapport sur les enfants et le conflit armé au Yémen (S/2019/453) expose en détails les répercussions du conflit sur les enfants.

Violations graves

188. L'ONU a confirmé l'enrôlement et l'utilisation de 370 enfants, dont elle a imputé 170 cas aux houthistes, 111 aux forces gouvernementales yéménites, 44 aux Forces de la Ceinture de sécurité, 23 aux Forces d'élite de Chaboua, 17 à la résistance populaire, 4 aux Forces d'élite du Hadramout et 1 à des forces loyales au Conseil de transition du Sud. Le fait que les chiffres soient inférieurs à ceux de 2017 (842) s'explique principalement par les restrictions d'accès et les conditions de sécurité, la crainte des conséquences que les populations locales éprouvent à faire des signalements et les cas de privation de liberté infligée aux observateurs. Sur l'ensemble, 37 % des enfants (138) ont été utilisés dans le vif des combats et au moins

50 % d'entre eux (70) avaient moins de 15 ans. L'enrôlement d'enfants à grande échelle se serait produit dans des écoles, des orphelinats et des populations locales.

189. Pour la première fois, l'ONU a confirmé le recrutement par les houthistes, à Saada, de 16 filles âgées de 15 à 17 ans. Elles ont été utilisées pour encourager les hommes de leur famille à rentrer dans les rangs houthistes et pour mobiliser d'autres femmes et filles à faire de même. Certaines ont également été formées au maniement des armes. Des garçons ont été enrôlés et utilisés comme combattants ou auxiliaires, y compris comme porteurs ou gardes ou pour effectuer des patrouilles ou recueillir des renseignements.

190. L'ONU a confirmé que 96 garçons avaient été privés de liberté par des parties au conflit pour association présumée avec les parties adverses, soit un nombre bien plus élevé qu'en 2017 (23). La majorité des enfants était détenue par les houthistes en raison de leur association présumée avec les forces gouvernementales yéménites et a par la suite été libérée (53). La Coalition a capturé 42 garçons et les forces gouvernementales yéménites les ont maintenus en détention dans la province de Mareb pour association présumée avec les houthistes. Vingt-sept d'entre eux auraient été libérés en février et auraient rejoint leur famille. Au moment de l'établissement du présent rapport, 15 enfants étaient encore détenus à Mareb. Enfin, un garçon a été détenu par la résistance populaire pour son association présumée avec les houthistes.

191. L'ONU a confirmé que 1 689 victimes avaient été faites parmi les enfants, 576 enfants ayant été tués (430 garçons, 143 filles et 3 enfants de sexe indéterminé) et 1 113 grièvement blessés (815 garçons et 298 filles). Les combats au sol ont fait le plus grand nombre de victimes (755), suivis par les frappes aériennes (685) et les munitions non explosées (223). Au total, 43 % des cas ont été imputés à la Coalition (729), dont 684 du fait de frappes aériennes et 45 de combats au sol. Les autres cas ont été notamment imputés aux houthistes (398), aux forces gouvernementales yéménites (58) et à la résistance populaire (48). Le nombre de victimes faites par la Coalition parmi les enfants est resté élevé toute l'année, une baisse ayant cependant été enregistrée au dernier trimestre de 2018. Sur le nombre total de victimes, 30 % ont été touchées lors des offensives menées à Hodeïda (507), dont 267 enfants par des combats au sol et 181 par des frappes aériennes. Le deuxième nombre le plus élevé de victimes a été vérifié dans la province de Saada (354), suivie par la province de Taëz (341).

192. L'ONU a confirmé des actes de violence sexuelle commis contre neuf enfants (7 garçons, 2 filles) âgés de 9 à 17, imputés aux forces armées yéménites (6), à la résistance populaire (2) et aux houthistes (1).

193. L'ONU a confirmé 44 attaques contre des écoles (28) et des hôpitaux (16), soit une augmentation par rapport à 2017. Dans 84 % des cas, les établissements ont été complètement ou partiellement détruits. Les attaques contre des écoles ont été attribuées à la Coalition (12), aux houthistes (12) et à des acteurs non identifiés (4). Les attaques contre des hôpitaux ont été imputées à la résistance populaire (5), à la Coalition (3), aux houthistes (3), à Al-Qaida dans la péninsule arabique (AQPA) (2) et à des éléments armés non identifiés (3). Un tiers des attaques s'est produit dans la province de Taëz (14), suivie de Saada (10) et Hodeïda (7).

194. L'ONU a confirmé 32 utilisations d'école à des fins militaires, soit quatre fois plus qu'en 2017. Elle les a imputées aux houthistes (28), aux forces gouvernementales yéménites (3) et aux Forces de la Ceinture de sécurité (1). Au moins 20 écoles ont été utilisées par les houthistes pour mobiliser et entraîner des enfants et quatre ont été utilisées pour l'enrôlement et la mobilisation de filles. Trois hôpitaux ont été utilisés à des fins militaires par les houthistes (2) et la résistance populaire (1). La plupart des cas s'est produite à Saada, Mahouit et Hodeïda.

195. L'ONU a confirmé 275 cas de déni d'accès humanitaire, notamment des restrictions à la liberté de circulation (177), des ingérences dans l'exécution d'activités humanitaires (49), des actes de violence contre le personnel, les biens et les installations humanitaires (44) et des attaques contre des installations d'eau d'organismes humanitaires (5). Les faits ont été principalement imputés aux houthistes (206), à la Coalition (41) et aux forces gouvernementales yéménites (7), entre autres auteurs, et se sont surtout produits à Hodeïda, Sanaa et Saada. L'accès aux zones situées le long de la ligne de front a été particulièrement difficile. La présence des acteurs humanitaires était limitée dans les districts les plus touchés et, dans les secteurs contrôlés par les houthistes, il est souvent arrivé que ceux-ci ne permettent aux organismes humanitaires d'agir qu'à condition qu'ils communiquent leurs listes de bénéficiaires et les détails de leurs projets.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

196. Je me félicite que le Gouvernement ait adopté une feuille de route en décembre 2018 afin d'accélérer l'exécution de son plan d'action de 2014 visant à faire cesser et prévenir l'enrôlement et l'utilisation des enfants. Je lui demande de libérer immédiatement tous les enfants enrôlés dans ses rangs et de donner à tous les civils œuvrant à la protection de l'enfance le plein accès aux enfants privés de liberté pour leur association présumée avec des groupes armés. Je compte sur le Gouvernement pour donner suite aux engagements qu'il a pris.

197. Je suis encouragé par les échanges avec la Coalition en appui à la légitimité au Yémen, notamment par la signature, en mars 2019, d'un mémorandum d'accord visant à renforcer la protection des enfants, celui établissant le cadre dans lequel un plan de travail pourra être élaboré avec ma Représentante spéciale. J'attends avec intérêt l'application du mémorandum d'accord et les prochaines mesures qui seront prises pour la protection de l'enfance.

198. Je condamne le fait que le nombre de victimes parmi les enfants se soit multiplié, souvent en raison d'attaques perpétrées dans des zones densément peuplées ou contre des biens à caractère civil, notamment des écoles et des hôpitaux. Il est de plus en plus préoccupant de constater que les forces gouvernementales et la Coalition portent la responsabilité d'un nombre croissant de victimes parmi les enfants et que la résistance populaire persiste à se rendre responsable de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants. Je demande à nouveau à toutes les parties de s'acquitter des obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme et de s'assurer que les opérations militaires soient menées dans le respect des principes de distinction, de proportionnalité et de précaution.

199. Je condamne fermement les violations contre des enfants commises par des groupes armés et je suis particulièrement préoccupé par le nombre toujours élevé de cas d'enrôlement et d'utilisation d'enfants, de meurtre et d'atteinte à l'intégrité physique d'enfants ainsi que par les cas de déni d'accès humanitaire et par la multiplication des attaques perpétrées par les houthistes contre des écoles et des hôpitaux. Je demande aux houthistes de mener un dialogue authentique avec l'ONU afin d'établir un plan d'action.

200. J'exhorte en outre toutes les parties au conflit à collaborer davantage avec l'ONU pour mettre au point des instructions permanentes concernant la libération et la réintégration des enfants associés avec elles.

B. Situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou autres situations

Inde

201. Les enfants continuent d'être touchés par les violences entre les groupes armés et le Gouvernement, en particulier au Jammu-et-Cachemire et dans le contexte de l'insurrection naxalite.

Violations graves

202. L'ONU a reçu des informations faisant état de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants au Jammu-et-Cachemire. Cinq enfants, dont plusieurs âgés de 14 ans seulement, auraient été enrôlés par des groupes militants, notamment par Hizbul Mujahideen (2) et Ansar Ghazwat-ul-Hind (1). Les deux autres, qui avaient rejoint Lashkar-e-Tayyiba, auraient été tués le 9 décembre lors d'un affrontement avec les forces gouvernementales. Des informations faisant état de l'enrôlement systématique d'enfants par les naxalites ont en outre continué d'être reçues.

203. Les opérations menées par les forces de sécurité contre les naxalites dans les États du Bihar, du Chhattisgarh, du Jharkhand, du Maharashtra et de l'Odisha auraient continué de faire des morts et des blessés parmi les enfants. Par exemple, huit enfants auraient été tués le 22 avril dans le district de Garhchiroli (État du Maharashtra) lors d'une attaque menée par les forces spéciales du district, dites « commandos C-60 », qui ont affirmé avoir tué au moins 40 naxalites. Au Jammu-et-Cachemire, 31 enfants âgés de 7 à 17 ans auraient été tués, notamment lors d'opérations des forces armées gouvernementales. Au moins 150 enfants, dont certains âgés d'un an seulement, auraient été blessés, principalement par des grains de plomb tirés par les forces de sécurité.

204. Des allégations faisant état de violences sexuelles commises contre des filles par les forces de sécurité au Cachemire ont été recueillies. Par exemple, dans le district de Kathua, des membres des forces spéciales de la police auraient enlevé, drogué, violé trois jours durant et assassiné une fille de huit ans.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

205. Je me félicite des mesures prises par le Gouvernement pour assurer la protection des enfants, notamment par l'intermédiaire de la Commission nationale pour la protection des droits de l'enfant, mais demeure préoccupé par les informations faisant état de victimes parmi les enfants ainsi que par l'enrôlement et l'utilisation d'enfants dans certaines parties du pays. J'engage le Gouvernement à adopter des mesures de prévention, ainsi qu'à prendre des dispositions pour que les auteurs de violations graves commises contre des enfants soient amenés à en répondre.

Nigéria

206. En ce qui concerne la crise provoquée par Boko Haram, le groupe a mené des attaques dans l'ensemble du bassin du lac Tchad et a intensifié ses attentats contre les hôpitaux du nord-est du Nigéria. Les enlèvements d'enfants, en particulier de filles qui sont souvent les victimes d'abus sexuels et de mariages forcés ou utilisées pour porter des engins explosifs improvisés, se sont poursuivis en grand nombre. Les lourdes restrictions imposées en 2018 à son accès aux zones touchées par le conflit ont empêché l'ONU de confirmer des cas de violation grave et d'apporter une aide vitale aux enfants.

Violations graves

207. Le nombre de cas confirmés d'enrôlement et d'utilisation d'enfants au Nigéria s'élevait à 1 947 (1 596 garçons et 351 filles), dont 1 646 enfants enrôlés par la Force civile mixte et 301, par Boko Haram. Aucun nouveau cas d'enrôlement et d'utilisation n'a été confirmé en 2018 et tous les cas confirmés remontent aux années précédentes. En exécution du plan d'action, 833 enfants (694 garçons et 139 filles) ont été officiellement démobilisés du groupe en 2018. Boko Haram a continué d'enrôler des enfants et en a utilisé 48 (38 filles) pour porter et actionner des engins explosifs improvisés dans le nord-est du Nigéria, 30 au Cameroun, 24 au Tchad et 10 au Niger.

208. En 2018, 418 enfants ont été privés de liberté au Nigéria du fait qu'eux-mêmes ou leurs parents auraient été associés à Boko Haram (304 garçons, 86 filles et 28 enfants dont on ne connaît pas le sexe). La plupart d'entre eux (52 %) étaient détenus depuis plus de deux ans. Les autorités nigérianes ont libéré 241 enfants en 2018. En outre, 125 enfants étaient détenus au Niger, 57 au Cameroun et 18 au Tchad en raison de leur association présumée avec Boko Haram.

209. L'ONU a confirmé que 432 enfants avaient été tués (175) ou grièvement blessés (257) au Nigéria, les faits étant imputés à Boko Haram (405), aux Forces de sécurité nigérianes (16), à la Force civile mixte (1), ainsi qu'à des accidents provoqués par des engins non explosés dont l'origine n'a pu être établie (10). Sur le nombre total de pertes en vies d'enfants imputables à Boko Haram, 58 % (234) étaient dus à des explosions d'engins improvisés portés par des civils y compris, dans 48 cas, par les enfants en question. Les faits imputés aux forces de sécurité nigérianes se sont produits lors des ripostes opposées par celles-ci aux offensives de Boko Haram.

210. Au total, 43 filles ont été violées ou soumises à d'autres formes de violence sexuelle par Boko Haram (40) et par les forces de sécurité nigérianes (3). Dans les cas imputés à Boko Haram, les filles ont été soumises à des violences sexuelles et à des mariages forcés alors qu'elles étaient en captivité.

211. Des attaques contre des écoles (5) et des hôpitaux (10) dans le nord-est du Nigéria ont été confirmées et imputées à Boko Haram (14) et aux forces de sécurité nigérianes (1). En outre, Boko Haram a attaqué un hôpital dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun et deux écoles dans la région de Diffa au Niger. Les forces de sécurité nigérianes ont quant à elles utilisé à des fins militaires quatre écoles dans le nord-est du Nigéria.

212. Boko Haram a enlevé 180 enfants (45 garçons et 135 filles), souvent aux fins de les enrôler, de leur faire subir des abus sexuels et des mariages forcés et de les utiliser pour porter des engins explosifs improvisés. En février 2018, le groupe a enlevé 111 enfants (110 filles) dans une école de filles à Dapchi (État de Yobe). Cinq de ces filles sont mortes lors de l'enlèvement, 104 ont finalement été relâchées et une reste en captivité. Plus d'une centaine des lycéennes enlevées à Chibok en 2014 demeurent en captivité ou sont portés disparues. Boko Haram a en outre enlevé 28 enfants au Cameroun, 23 au Niger et 9 au Tchad.

213. Le nombre de cas de déni d'accès humanitaire s'est accru, passant de 5 en 2017 à 33 en 2018, dans une situation où les parties au conflit imposent des restrictions à la circulation des acteurs humanitaires. La plupart de ces cas, qui ont eu lieu dans des zones où les besoins humanitaires des enfants étaient urgents, ont été imputés aux forces de sécurité nigérianes (23) et à Boko Haram (10).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

214. L'ONU a continué de coopérer avec la Force civile mixte dans le cadre du plan de cessation et de prévention de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants, signé en

septembre 2017, et 833 enfants ont été officiellement démobilisés de la Force en 2018. Je m'en félicite et demande à la Force civile mixte de poursuivre l'exécution du plan avec l'ONU. Je prends note du rôle constructif joué par le Gouvernement à l'appui de cette opération et de la réinsertion des enfants libérés.

215. Si la libération de 241 enfants par les autorités nigérianes est encourageante, je reste préoccupé par le fait que des enfants continuent d'être privés de liberté en raison de leur association présumée avec Boko Haram. Je demande aux autorités de les libérer, d'assurer durablement leur réinsertion, d'adopter rapidement un protocole relatif au transfert des enfants associés aux groupes armés, conformément aux normes internationales, et de permettre à tous les enfants privés de liberté d'accéder à l'ONU. J'exhorte également le Gouvernement à ne pas faire de compromis avec la sécurité et l'éducation des élèves, conformément aux engagements pris dans la Déclaration sur la sécurité des écoles, et à adopter rapidement les Principes de Paris.

216. L'ampleur et la brutalité des violations graves commises par Boko Haram dans le nord-est du Nigéria et dans l'ensemble de la sous-région reste une source de vive préoccupation, en particulier l'utilisation constante d'enfants, en particulier des filles, pour porter des engins explosifs improvisés, ainsi que l'acharnement contre l'éducation des filles, notamment les enlèvements et les attaques d'écoles. Je demande instamment au groupe de mettre immédiatement un terme à toutes les violations et de se conformer à ses obligations au titre du droit international.

Pakistan

217. Les élections sénatoriales, les élections législatives, les tensions entre pays voisins, l'émergence de nouveaux groupes et les menaces constantes émanant des groupes militants sont autant d'éléments qui ont influé sur les conditions de sécurité, notamment au regard des droits et de la protection des enfants. Les principales zones géographiques préoccupantes ont continué d'être le Baloutchistan, Khyber Pakhtunkhwa et les districts récemment fusionnés.

Violations graves

218. Trente-six cas, dans lesquels 63 enfants ont été tués (7) ou grièvement blessés (56), ont été signalés à l'ONU. Vingt d'entre eux, qui ont été imputés aux groupes armés, concernaient notamment des attaques revendiquées par Tehrik-e-Taliban Pakistan au Baloutchistan (2) et dans le district de Killa Abdullah (1) et par l'État islamique (1) à Quetta. Dix de ces cas ont donné lieu à l'utilisation d'engins explosifs improvisés camouflés sous forme de jouets, qui ont entraîné la mutilation de 19 enfants, principalement à Bannu (Nord-Waziristan, province de Khyber Pakhtunkhwa) et dans les districts nouvellement fusionnés. Les 16 autres cas concernaient des attaques frontalières entre le Pakistan et l'Inde, au cours desquelles 22 enfants auraient été tués (4) ou blessés (18).

219. Trente-quatre attaques contre des écoles, au cours desquelles 26 élèves ont été blessés, ont été signalés. Quatorze d'entre elles, qui visaient l'éducation des filles, ont eu lieu le même jour en août à Chilas, au Gilgit-Baltistan. Certaines de ces attaques ont donné lieu à des explosions et à l'utilisation d'engins explosifs improvisés et de grenades. En outre, le personnel de l'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite a signalé plus de 300 attaques en 2018.

220. Lors des élections législatives, tenues le 25 juillet, 8 écoles auraient été utilisées comme bureaux de vote et la moitié d'entre elles auraient été attaquées à la grenade. Par exemple, dans le village de Kushak, des éléments non identifiés auraient lancé une grenade sur une école primaire de filles avant l'ouverture du scrutin.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

221. Je suis vivement préoccupé par les informations faisant état d'une recrudescence du nombre d'enfants tués ou blessés et d'attaques contre des écoles, visant notamment l'éducation des filles, ainsi que d'une multiplication des attaques contre l'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite. Je salue les efforts que déploie le Gouvernement pour protéger les travailleurs qui mènent la campagne de vaccination contre la polio et demande au Gouvernement de souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et de prendre des mesures préventives pour protéger les établissements scolaires.

Philippines

222. Bien que le siège de Marawi ait pris fin en octobre 2017, les opérations militaires se sont poursuivies tout au long de 2018 contre les membres subsistants du groupe Maute, des Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro, du Groupe Abu Sayyaf et d'autres groupes affiliés à l'État islamique. En outre, des incidents liés au conflit entre la Nouvelle Armée populaire et les Forces armées des Philippines appuyées par des groupes paramilitaires progouvernementaux se sont intensifiés après que le Président Rodrigo Roa Duterte a déclaré en décembre 2017 que le Parti communiste des Philippines-Nouvelle Armée populaire était une organisation terroriste et après la cessation des pourparlers officiels de paix en juin 2018. Par suite de ces opérations, plus de 212 000 personnes, dont la moitié était des enfants, ont été déplacées, la loi martiale a été prolongée jusqu'en décembre 2019 et des restrictions de l'accès aux zones touchées ont empêché l'ONU de contrôler et de confirmer des violations graves.

Violations graves

223. L'ONU a confirmé 69 violations graves commises contre les enfants, dont 26 avaient eu lieu en 2017 mais n'ont pu être confirmées qu'en 2018, surtout à cause des restrictions qui frappaient l'accès à Marawi après le siège.

224. L'enrôlement et l'utilisation de 19 enfants (10 garçons et 9 filles) par les groupes armés (18) et les forces armées (1) ont été confirmés. Le groupe Maute a utilisé 13 enfants, qui ont servi de boucliers humains, ont extrait de la poudre de pétards ou ont mis des maisons à sac pendant le siège de Marawi en 2017. La Nouvelle armée populaire a utilisé cinq enfants au combat ou dans des rôles d'appui et les Forces armées des Philippines ont utilisé un garçon qui jouait un rôle d'appui dans un camp militaire. L'ONU a reçu communication d'autres allégations concernant l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par la Nouvelle armée populaire (8), le groupe Maute (4) et le Groupe Abu Sayyaf.

225. L'ONU a confirmé que quatre enfants (dont une fille) âgés de 16 et 17 ans avaient été détenus par les forces de sécurité pendant des périodes allant de deux jours à un mois, en raison de leur association présumée avec les groupes armés.

226. L'ONU a confirmé que 57 enfants (33 garçons et 24 filles) avaient été tués (16) ou grièvement blessés (41). Ces faits ont été imputés aux Forces armées des Philippines (8), à la Nouvelle armée populaire (3), au groupe Maute (1) et au Groupe Abu Sayyaf (1). Dans 10 cas, la responsabilité a été imputée à des groupes armés sous l'influence présumée de l'État islamique et, dans les 34 cas restants, elle n'a pu être établie. Dans la moitié des cas, des restes explosifs de guerre (17) ou des engins explosifs improvisés (12) ont causé la mort ou les blessures. Par exemple, une fille a été tuée et quatre garçons, dont plusieurs âgés de cinq ans seulement, ont été blessés par suite de l'explosion d'un engin improvisé le 2 septembre à Isulan (province du Sultan Kudarat).

227. Trois affaires de viol de filles, dont certaines étaient âgées de 14 ans seulement, par des membres du groupe Maute ont été confirmées. Les filles avaient été violées ou contraintes d'épouser des membres du groupe en 2017, lors du siège de Marawi.

228. L'ONU a confirmé des attaques et des menaces d'attaque contre des écoles et du personnel protégé : étaient visés deux écoles et 23 enseignants, menacés parce qu'on les soupçonnait d'être des sympathisants de la Nouvelle armée populaire. Ces violations ont été imputées aux Forces armées des Philippines (18), au groupe Maute (5) et à des éléments armés non identifiés (2). En outre, les Forces armées des Philippines ont utilisé deux écoles, qui lui ont servi de bases d'opérations militaires pendant une semaine ou moins.

229. L'ONU a confirmé 13 enlèvements d'enfants (6 garçons et 7 filles), perpétrés par le groupe Maute (10) lors du siège de Marawi et par le Groupe Abu Sayyaf (3). Par exemple, une fille de 16 ans a été enlevée, violée à deux reprises, et a dû extraire de la poudre de pétards et s'occuper des enfants de membres du groupe. Elle est parvenue à s'échapper avec d'autres otages le 16 octobre 2017, mais elle a été blessée par une balle.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

230. Je me félicite de la création de l'Autorité de transition du Bangsamoro et réaffirme que l'ONU est disposée à aider celle-ci à renforcer sa capacité d'instaurer la paix, la gouvernance démocratique et le respect des droits de l'homme et des droits de l'enfant. Je félicite le Gouvernement d'avoir promulgué la loi sur les enfants en situation de conflit armé le 10 janvier 2019, d'en avoir signé les règlements d'application et de rester déterminé à achever la mise en place du cadre de politique nationale relatif aux « écoles comme zone de paix ». J'espère que cela permettra de renforcer la protection des enfants et de prévenir de nouvelles menaces ou attaques contre les écoles des communautés autochtones par les Forces armées des Philippines et groupes paramilitaires progouvernementaux, et j'invite le Gouvernement à approuver la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

231. Je me félicite de la diminution du nombre de violations graves mais demeure profondément préoccupé face au nombre croissant d'enfants tués ou blessés par des restes explosifs de guerre et face au manque d'accès des acteurs humanitaires, qui sont empêchés de faire leur travail de suivi et de confirmation et d'apporter une réponse appropriée aux victimes du siège de Marawi. Je juge préoccupant que les enfants arrêtés et détenus par les forces de sécurité en raison de leur association présumée avec des groupes armés ne bénéficient d'aucune garantie judiciaire et je tiens à rappeler au Gouvernement que les enfants démobilisés des groupes armés et contre lesquels des accusations ont été portées sont protégés par la loi sur la protection sociale et la justice des mineurs.

Thaïlande

232. Le nombre d'incidents violents a continué de diminuer en 2018 dans les provinces frontalières méridionales de la Thaïlande. Les pourparlers entre le Gouvernement et le groupe composite MARA Patani se sont lentement poursuivis. Le Gouvernement a proposé de créer à titre pilote dans un district, avec la collaboration des groupes armés non étatiques, une « zone de sécurité » dont l'objet était de réduire le nombre d'attaques contre les civils. L'idée ne s'est jamais concrétisée, notamment en raison, semble-t-il, d'un manque de détermination de la part du Barisan Revolusi Nasional, le principal groupe armé non étatique actif dans les provinces frontalières.

Violations graves

233. Des enfants ont continué d'être les victimes de tirs et de l'emploi d'engins explosifs improvisés. Un enfant aurait été tué et au moins cinq autres auraient été blessés. Par exemple, le 6 février, deux filles de 12 ans ont été blessées à 50 mètres de l'école Baan Siyoh, dans le district de Yaha (province de Yala), par suite d'une attaque à l'aide d'engins explosifs improvisés, dont la cible était semble-t-il les forces de sécurité faisant partie d'une unité de protection des enseignants.

234. Des informations concernant une attaque contre une école ont été recueillies. D'autres attaques avaient cependant été menées à proximité d'écoles, notamment contre les forces de sécurité qui protégeaient les enseignants.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

235. Le Bureau de ma Représentante spéciale et l'UNICEF ont effectué une mission technique en janvier 2019, en vue de renforcer davantage l'action entreprise par le Gouvernement et la société civile pour mieux protéger les enfants et les écoles contre les attaques dans les provinces frontalières méridionales. Cette mission a conclu qu'il fallait mettre en évidence les bonnes pratiques, ainsi que les éventuelles lacunes de l'action entreprise par le Gouvernement pour protéger les écoles, et qu'il fallait également renforcer la formation spécialisée des forces de sécurité. Le renforcement des capacités de protection de l'enfance au Centre d'administration des provinces frontalières méridionales est un élément positif à cet égard, et je demande au Gouvernement de souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et de prendre des mesures préventives pour protéger les établissements scolaires. La Thaïlande a souscrit aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats et elle est considérée comme un centre d'excellence à cet égard.

IV. Recommandations

236. Je suis vivement préoccupé par l'étendue et l'intensité des violations graves commises contre des enfants en 2018, notamment par le nombre record d'enfants tués ou blessés et par l'accroissement du nombre de violations imputées aux forces internationales. Je demande à toutes les parties de mettre immédiatement fin à ces violations et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour empêcher que de nouvelles ne soient commises, notamment en appliquant des mesures d'atténuation des risques et en renforçant la formation à la prévention des six violations les plus graves, ainsi qu'en adoptant des mesures énergiques destinées à amener les auteurs de crimes contre des enfants à en répondre.

237. J'exhorte les États Membres, notamment ceux qui agissent dans le cadre de forces internationales, à tout faire pour respecter pleinement les obligations que leur impose le droit international, en appliquant en particulier les principes de distinction, de proportionnalité et de nécessité militaire lorsqu'ils font face à toute menace pesant sur la paix et la sécurité. Je prie ma Représentante spéciale de se concerter activement avec toutes les parties mentionnées dans le présent rapport en vue de faire cesser les violations graves perpétrées contre des enfants et d'empêcher que de nouvelles ne soient commises.

238. La détention d'enfants reste une source de préoccupation. Je rappelle que cette mesure ne doit être prise qu'en dernier recours, pour une durée très brève et qu'il convient de choisir en priorité, autant que possible, d'autres solutions que la privation de liberté. En outre, je demande instamment aux États Membres de considérer avant

tout comme des victimes les enfants soupçonnés d'association avec des forces armées ou des groupes armés, y compris les groupes qualifiés de terroristes par l'ONU.

239. Conformément à la résolution 2417 (2018) du Conseil de sécurité, je demande aux États Membres de permettre l'acheminement sans risque, sans retard et sans obstacle de l'aide humanitaire, ainsi que la protection du personnel et des biens des acteurs humanitaires. Les parties aux conflits devraient diffuser des instructions claires précisant que l'aide humanitaire destinée aux enfants doit être facilitée.

240. Je demande à nouveau aux États Membres de continuer à appuyer l'exécution des plans d'action et autres engagements pris pour renforcer la protection des enfants en temps de conflit armé, notamment en facilitant la concertation de l'ONU avec les groupes armés.

241. J'engage les États Membres, ainsi que les organisations régionales et sous régionales, à renforcer leurs capacités de protection de l'enfance et à collaborer avec l'ONU à la mise au point d'initiatives propres à prévenir les violations graves.

242. Je prie à nouveau le Conseil de sécurité de veiller à ce que tous les mandats des opérations de paix des Nations Unies soient assortis de dispositions visant à protéger les enfants et d'exiger que les capacités à cet égard soient suffisantes pour que la protection de l'enfance soit systématiquement prise en compte, que des dialogues sur les plans d'actions puissent être tenus, que les enfants soient libérés et réinsérés et que les mesures de suivi et de signalement soient renforcées.

243. J'invite la communauté des donateurs à entamer une concertation en vue de mieux faire face à l'insuffisance des ressources disponibles pour financer la réinsertion des enfants, ce qui permettra aux acteurs de la protection de l'enfance de réagir rapidement quand des enfants seront libérés et de mettre en place des solutions viables à long terme autres que la vie militaire, notamment en prêtant une attention spéciale aux filles, auxquelles il convient en particulier d'apporter une aide psycho-sociale et d'offrir des programmes d'éducation et de formation professionnelle.

244. Je demande aux États Membres de collaborer étroitement avec l'ONU pour faciliter le retour ou la réinstallation des enfants et des femmes étrangers effectivement ou prétendument affiliés à des groupes qualifiés de terroristes par l'ONU, et d'agir de façon coordonnée, dans le respect du droit international et des droits de l'enfant, en tenant compte de l'intérêt supérieur des intéressés.

245. Je salue l'action menée aux niveaux national et international pour amener les auteurs de crimes contre des enfants en situation de conflit armé à répondre de leurs actes et j'engage les États Membres à rechercher plus activement une solution internationale lorsque cette action a échoué au niveau national, afin de mettre un terme à l'impunité et aux cycles de violence.

246. Je me félicite de toutes les mesures prises pour garantir le plein respect du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés, et j'invite les États Membres, afin de renforcer encore la protection des enfants dans les conflits armés, à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi qu'à souscrire aux Principes de Paris, à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et aux principes de Vancouver, et à appliquer ces textes.

V. Listes contenues dans les annexes du présent rapport

247. Aucune nouvelle partie à un conflit n'a été inscrite sur les listes pour 2018 mais des violations supplémentaires ont été ajoutées pour un certain nombre de parties précédemment inscrites, sur la base des faits qui ont été confirmés en 2018. En

Afghanistan, l'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan a continué de perpétrer des attentats contre des écoles et des hôpitaux et a donc été inscrit sur la liste correspondant à cette violation. En République démocratique du Congo, Nyatura a été inscrit sur la liste des parties qui commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle étant donné qu'il a continué de perpétrer ces violations. Au Soudan du Sud, le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar (SPLA-IO pro-Machar) a été inscrit sur la liste des parties qui enlèvent des enfants.

248. Il n'y aura pas de radiation pour 2018, mis à part deux radiations techniques. En République démocratique du Congo, les Maï-Maï Kata Katanga ont été retirés des listes car ce groupe a cessé d'exister lorsque son chef s'est rendu en octobre 2016. Au Soudan du Sud, l'Armée blanche a été retirée car ce groupe, qui ne présentait plus de structure hiérarchique claire, a cessé d'exister.

249. D'autres modifications apportées aux listes résultent de changements intervenus dans les caractéristiques des différents conflits armés ou de nouvelles mesures prises par les parties pour protéger les enfants. À cet égard, en République centrafricaine, le Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC), en tant que membre de l'ex-Séléka, a signé un plan d'action et sera à présent classé dans la section B de l'annexe I eu égard aux mesures qu'il a prises en exécution de ce plan. De même, au Soudan du Sud, les Forces sud-soudanaises de défense du peuple seront classées dans la section B de l'annexe I, au titre de l'enrôlement et de l'utilisation exclusivement. Enfin, en République arabe syrienne, les Unités de protection du peuple/Unités féminines de protection seront classées dans la section B de l'annexe I, par suite de leur coopération accrue qui a abouti à la signature d'un plan d'action en 2019. En revanche, au Soudan, le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan-Nord, qui n'a pris aucune mesure en exécution du plan d'action en 2018, sera renvoyé à la section A de l'annexe I.

250. Des modifications des termes utilisés ou des noms des parties résultent de changements politiques intervenus sur le terrain. Au Soudan du Sud, l'Armée populaire de libération du Soudan est désormais inscrite sous le nom de Forces sud-soudanaises de défense du peuple. En outre, le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition-pro Taban Deng est à présent classé sous le nom d'éléments des Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliés à Taban Deng. Ces éléments sont désormais inclus dans les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et sont en conséquence considérés comme des acteurs étatiques. Au Yémen, les houthistes/Ansar Allah seront classés comme les houthistes et Al-Qaida dans la péninsule arabique/Ansar el-Charia sera inscrit sous le nom d'Al-Qaida dans la péninsule arabique. La coalition constituée pour rétablir la légitimité au Yémen a également changé de nom, devenant la Coalition en appui à la légitimité au Yémen. Enfin, en République arabe syrienne, les Unités de protection du peuple deviendront les Unités de protection du peuple kurde (Unités de protection du peuple kurde/Unités féminines de protection) afin de tenir compte de l'évolution de la situation sur le terrain.

251. Compte tenu des mesures de prévention et de protection qu'a prises le Gouvernement ces dernières années en vue de mieux protéger les enfants, la Thaïlande ne sera plus considérée dans le rapport à compter de 2020.

Annexe I

En application des résolutions 1379 (2001), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2225 (2015), parties qui commettent des violations graves commises à l'encontre d'enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi*

A. Parties qui n'ont pas mis en place de mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties en Afghanistan

Acteurs non étatiques

1. Réseau Haqqani^{a, b}
2. Hezb-i Islami Gulbuddin Hekmatyara^{a, b}
3. État islamique d'Iraq et du Levant-province du Khorassan^{a, b, d}
4. Taliban et groupes affiliés^{a, b, d, e}

Parties en Colombie

Acteurs non étatiques

Armée de libération nationale^a

Parties en République centrafricaine

Acteurs non étatiques

1. Ex-Séléka et groupes armés qui lui sont associés, dont le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique et l'Union pour la paix en Centrafrique^{a, b, c, d}
2. Milices de défense locale connues sous le nom d'anti-balaka^{a, b, c}
3. Armée de résistance du Seigneur^{a, b, c, e}

Parties en République démocratique du Congo

Acteurs non étatiques

1. Forces démocratiques alliées^{a, b, d, e}
2. Milices de Bana Mura^{c, e}
3. Forces démocratiques de libération du Rwanda-Forces combattantes Abacunguzi^{a, c, d, e}
4. Force de résistance patriotique de l'Ituri^{a, c, d, e}

* Les parties qui figurent à la section A n'ont pas mis en place de mesures adéquates pour améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée ; les parties qui figurent à la section B ont mis en place des mesures pour améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée.

^a Partie qui enrôle et utilise des enfants.

^b Partie qui tue et mutilé des enfants.

^c Partie qui commet des viols et autres formes de violence sexuelle contre des enfants.

^d Partie qui attaque des écoles et/ou des hôpitaux.

^e Partie qui enlève des enfants.

^f Partie ayant conclu un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

5. Kamuina Nsapu^{a, d, e}
6. Armée de résistance du Seigneur^{a, b, c, e}
7. Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain^a
8. Union des patriotes congolais pour la paix (également connue sous le nom de Maï Maï Lafontaine)^a
9. Maï-Maï Mazembe^{a, b, e}
10. Maï-Maï Simba^{a, c}
11. Nduma défense du Congo^{a, b}
12. Nduma défense du Congo-Rénové^{a, b}
13. Nyatura^{a, c, e}
14. Raia Mutomboki^{a, c, e}

Parties en Iraq

Acteurs non étatiques

État islamique d'Iraq et du Levant^{a, b, c, d, e}

Parties au Mali

Acteurs non étatiques

1. Ansar Eddine^{a, c}
2. Mouvement pour l'unification et le jihad en Afrique de l'Ouest^{a, c}
3. Plateforme, y compris les groupes qui lui sont associés^a

Parties au Myanmar

Acteurs étatiques

Tatmadaw Kyi, dont les forces intégrées de gardes-frontière^{b, c}

Acteurs non étatiques

1. Armée de libération nationale karen^a
2. Armée unifiée de l'État wa^a

Parties en Somalie

Acteurs non étatiques

1. Chabab^{a, b, c, d, e}
2. Ahl al-Sunna wal-Jama'a (ASWJ)^a

Parties au Soudan du Sud

Acteurs étatiques

Forces sud-soudanaises de défense du peuple, y compris leurs éléments alliés à Taban Deng^{b, c, d, e}

Acteurs non étatiques

Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar^{a, b, c, e, f}

Parties au Soudan

Acteurs non étatiques

1. Mouvement pour la justice et l'égalité^{a, f}
2. Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid^a
3. Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi^{a, f}
4. Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord^{a, f}

Parties en République arabe syrienne

Acteurs étatiques

Forces gouvernementales, y compris les Forces de défense nationale et les milices progouvernementales^{a, b, c, d}

Acteurs non étatiques

1. Ahrar el-Cham^{a, b}
2. Groupes auto-affiliés à l'Armée syrienne libre^a
3. État islamique d'Iraq et du Levant^{a, b, c, d, e}
4. Armée de l'islam^a
5. Hay'at Tahrir el-Cham dirigé par le Front el-Nosra (Organisation de libération du Levant)^{a, b}

Parties au Yémen

Acteurs non étatiques

1. Houthistes^{a, b, d}
2. Al-Qaida dans la péninsule arabique^a
3. Milices progouvernementales, y compris salafistes et comités populaires^a
4. Forces « Ceinture de sécurité »^a

B. Parties qui ont mis en place des mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties en Afghanistan

Acteurs étatiques

Police nationale afghane, y compris la police locale afghane^{a, f}

Parties en République centrafricaine

Acteurs non étatiques

Mouvement patriotique pour la Centrafrique, en tant que membre de l'ex-Sékéla^{a, b, c, d}

Parties en République démocratique du Congo

Acteurs étatiques

Forces armées de la République démocratique du Congo^{c, f}

Parties en Iraq

Acteurs étatiques

Forces de mobilisation populaire^a

Parties au Mali

Acteurs non étatiques

Mouvement national pour la libération de l'Azawad^{a, c, f}

Parties au Myanmar

Acteurs étatiques

Tatmadaw Kyi, dont les forces intégrées de gardes frontière^{a, f}

Acteurs non étatiques

1. Democratic Karen Benevolent Army^a
2. Armée de l'indépendance kachin^a
3. Armée karen^a
4. Armée de libération nationale karen^a
5. Armée de l'État shan^a

Parties en Somalie

Acteurs étatiques

Armée nationale somalienne^{a, b, f}

Parties au Soudan du Sud

Acteurs étatiques

Forces sud-soudanaises de défense du peuple, y compris leurs éléments alliés à Taban Deng^{a, f}

Parties en République arabe syrienne

Acteurs non étatiques

Unités de protection du peuple kurde/Unités féminines de protection^a

Parties au Yémen

Acteurs étatiques

1. Forces gouvernementales, dont les forces armées yéménites^{a, f}
2. Coalition en appui à la légitimité au Yémen^b

Annexe II

Parties qui commettent des violations graves contre des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi [résolutions 1379 (2001), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2225 (2015) du Conseil]*

A. Parties qui n'ont pas mis en place de mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties au Nigéria

Acteurs non étatiques

Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad, également connu sous le nom de Boko Haram^{a, b, c, d, e}

Parties aux Philippines

Acteurs non étatiques

1. Groupe Abu Sayyaf^a
2. Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro^a
3. Nouvelle Armée populaire^a

B. Parties qui ont mis en place des mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties au Nigeria

Acteurs non étatiques

Force civile mixte^{a, f}

* Les parties qui figurent à la section A n'ont pas mis en place de mesures adéquates pour améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée ; les parties qui figurent à la section B ont mis en place des mesures pour améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée.

^a Partie qui enrôle et utilise des enfants.

^b Partie qui tue et mutilé des enfants.

^c Partie qui commet des viols et autres formes de violence sexuelle contre des enfants.

^d Partie qui attaque des écoles et/ou des hôpitaux.

^e Partie qui enlève des enfants.

^f Partie ayant conclu un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.